



Procès-verbal du Conseil communautaire

18 Septembre 2024 – 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de VALLIERE, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 11 septembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET ; Claude BIALOUX ; Philippe ESTERELLAS ; Laurent LHERITIER ; Alain DETOLLE ; Didier TERNAT ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Gisèle ANTON (suppléante de Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Nadine HAGENBACH ; Isabelle DUGAUD ; Michel GOMY ; Alexis TOURADE ; Serge DURAND ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe LEFAURE ; Benjamin SIMONS ; Thierry LETELLIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Didier MIOMANDRE ; Jacques TOURNIER

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Marina BONIFAS à Valérie BERTIN ; Philippe COLLIN à Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE à Pierrette LEGROS ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Marie-Françoise HAYEZ à Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER à Isabelle DUGAUD

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Annick BAUCULAT et Céline COLLET-DUFAYS ; Monsieur Jacques BŒUF

Valérie BERTIN : « Je vous propose de commencer notre Conseil communautaire. Bonsoir toutes et tous, Bienvenue à Vallière. J'ai le plaisir d'accueillir ce soir deux nouveaux élus : Alexis Tourade, Maire de Blessac, au côté de Serge Durand qui siège toujours parmi nous. Merci à vous d'être là ce soir. Des changements aussi du côté de Felletin avec le départ de Jacqueline Labarre, qui ne souhaitait plus siéger au Conseil Communautaire, et qui est remplacée par Philippe LEFAURE, qui siège dès ce soir dans cette assemblée. Merci d'être parmi nous.

J'en profite pour remercier Jacqueline Labarre et Corine Penaud qui ont siégé au Conseil communautaire.

Je remercie aussi Grégory Feringan pour sa présence ce soir afin de nous épauler.

Ce soir nous avons un ordre du jour chargé, 23 rapports, plus un rapport sur table qui apporte des précisions concernant le financement de la cité. Il y aura également, une motion concernant la ligne ferroviaire Aubusson Felletin.

Si nous avons vécu une période estivale riche dans notre territoire avec de nombreuses animations dans nos 26 communes, cette période a été aussi exceptionnelle sur le plan politique et institutionnel, avec la dissolution de l'Assemblée Nationale, les élections, les

législatives, un gouvernement démissionnaire, un nouveau ministre et toujours pas de gouvernement à ce jour. Pourtant nous avons tenu le cap, et même si cette situation ne peut pas perdurer, il est réconfortant de constater que notre pays continu de fonctionner. Nous le devons aux agents de l'état, mais aussi aux collectivités locales, élus et agents, qui s'investissent au quotidien au service des habitants. Ce soir le rapport d'activité de notre collectivité est présenté, vous en avez d'ailleurs déjà pris connaissance, et vous avez pu constater à la lecture de celui-ci, les nombreuses missions portées par Creuse Grand Sud. Nous le devons à nos agents, que je remercie pour leur engagement, car c'est grâce à eux que nos projets peuvent prendre vie. Virginie Guenault a quitté ses fonctions après presque quatre ans au poste de DGS. Virginie n'a pas compté son temps et a été une collaboratrice efficace. Elle sera remplacée par M. Guillaume Surleau, fonctionnaire expérimenté dans les politiques locales mais aussi fin connaisseur du territoire creusois où il réside. En attendant, l'intérim est assuré par Rida Lamjaj, ici présent, accompagné par Louis Cauchy et Ingrid Houfflack. Guillaume Surleau arrive le 1^{er} décembre. Ce soir, j'ai le plaisir de vous présenter deux nouveaux agents : Sonia Chadehaut Leon et Céline Kubasik, respectivement directrice de la crèche et directrice de la médiathèque. Présentes à nos côtés, elles vont se présenter à vous.

Sonia Chadehaut Léon : « Bonsoir, je suis directrice du Multi Accueil d'Aubusson, ancienne responsable de secteur d'un grand groupe de crèches privées, les « Petits Chaperons Rouges », pendant 9 ans. J'avais sous ma responsabilité 13 crèches situées entre le Loiret, l'Indre et Loire et le Cher. Je suis originaire de Loches en Indre-et-Loire et j'habite le sud de l'Indre. Cela fait un peu de distance mais c'est une route plutôt facile à faire. Merci à vous. »

Céline Kubasik : « Bonsoir à toutes et tous, je vais vous dire quelques mots sur mon parcours. Avant d'intégrer Creuse Grand Sud, je travaillais chez nos voisins de Haute Corrèze Communauté, à la direction des médiathèques intercommunales. Je suis très heureuse de rejoindre ce territoire riche en initiatives et dynamiques associatives et culturelles. J'aurai pour missions d'une part de développer la portée intercommunale du service médiathèque notamment en développant le réseau des médiathèques municipales du territoire. D'aller à la rencontre de tous les publics, dans une volonté de démocratisation de l'accès à la culture en portant une attention particulière au jeune public et aussi de réfléchir aux actions pour soutenir le milieu associatif. »

Valérie BERTIN : « Merci à Vous, passons à l'ordre du jour »

ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2024

Délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente

1) Administration Générale, Finances

- 1) Admissions en non-valeur
- 2) Répartition officielle du FPIC pour 2024
- 3) Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du PLUi
- 4) DM 2 du budget principal
- 5) DM 2 du budget annexe GEMAPI
- 6) Exonérations fiscales dans le cadre des zones FRR et autres

délibérations fiscales

- 7) Retrait Vice-présidence et maintien du nombre de vice-présidents
- 8) Élection (ou pas) du 2ème Vice-président
- 9) Représentation dans les organismes extérieurs
- 10) Créations et suppressions de postes
- 11) Rapport d'activité 2023

2) Environnement

- 12) Service Public de Gestion des Déchets : rapport annuel sur la qualité et le prix du service – Année 2023
- 13) Révision du règlement intérieur des déchèteries
- 14) Service Public d'assainissement non collectif : rapport annuel de l'activité du service – Année 2023

3) Développement, Aménagement et Transitions

- 15) Engagement communautaire à la Charte Forestière de Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin
- 16) Modification du règlement d'aides économiques aux entreprises
- 17) Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat
- 18) Attributions de subvention à Solidarité Paysans

4) Petite-Enfance – Enfance Jeunesse

- 19) Avenant à la convention RSAI-RSE avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret modifiant la durée d'expérimentation

5) Sports et Culture

- 20) Révision 2024 des tarifs piscine pour les Comités d'entreprise et COS
- 21) Attributions de subventions Vie associative Sports-Culture 2024

6) Voirie

- 22) Attribution du marché de travaux voirie 2024

Questions diverses

- 23) Conséquences budgétaires en 2025 de l'avenant 1 à la Convention Extension Cité
- 24) MOTION

Désignation d'un secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Benjamin Simons est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 26 juin 2024

Débat :

B Simons : « Page 9 il y a un mot inversé, erroné, il faut mettre syndicat en non candidat. Plus bas il doit manquer la Communauté de communes Portes de Vassivière par les communautés. Également, les 10 000 euros de taxe de séjour annuelle sont pour Creuse Grand Sud et Creuse Sud-Ouest.

Page 29, beaucoup de choses n'ont pas de sens, sûrement parce que l'enregistrement n'est pas formidable. Je disais que les choses étaient vagues et que la formule utilisée dans la proposition de délibération concernant l'utilisation du foncier était suffisamment vague pour faire rentrer tout et n'importe quoi à l'intérieur de cette dénomination. Concernant l'eau, le fait que ce SCOT ne serve pas une politique voulue par le Département et arrive à un Syndicat des eaux départementales, n'est pas une position partagée. » (SON MAUVAIS)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Messieurs Letellier Thierry et Didier Miomandre, Madame Nadine Hagenbach)

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- **N°2024-B-028 BIS** : FIXATION DU LOYER DU CABINET N°1 DE LA MAISON DESANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE FAUX LA MONTAGNE
- **N°2024-B-029** : PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DU CONTRAT SOURCES EN ACTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
- **N°2024-B-030** : PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DU CONTRAT SOURCES EN ACTION ET HAUTE VALLEES DU CHER : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
- **N°2024-B-031** : PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DU CONTRAT SOURCES EN ACTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE
- **N°2024-B-032** : PRISE EN CHARGE DES DECHETS DIFFUS DES MENAGES (DDS) COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS
- **N°2024-B-033** : PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ) COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS
- **N°2024-B-034** : PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DES DECHETS DE JOUETS USAGES COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

- **N°2024-B-035** : PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB) COLLECTES PAR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS
- **N°2024-B-036** : DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF 2024
- **N°2024-B-037** : **DEMANDE D'ETUDE ANCT POUR LES ZONES D'ACTIVITES**
- **N°2024-B-038** : DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE
- **N°2024-B-039** : PARTICIPATION AUX MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES
- **N°2024-B-040** : PROGRAMME D' ACTIONS 2024 DU CONTRAT SOURCES EN ACTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation :

- **N°2024-003** : PORTANT ACTE DE FIN DE MANDAT DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR.
- **N°2024-004** : PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE DE NOMINATION DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR
- **N°2024-005** : PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE
- **N°2024-006** : PORTANT ACTE DE FIN DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A LA 2EME VICE-PRESIDENTE
- **N°2024-007** : PORTANT ACTE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUASUD, PISCINE D'AUBUSSON
- **N°2024-008** : PORTANT ACTE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUASUD, PISCINE D'AUBUSSON
- **N°2024-009** : DELEGATION DE MISSION GERARD SALVIAT – REUNION EAU ET SANTE
- **N°2024-010** : PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE FELLETIN

Administration Générale, Finances

- **Admissions en non-valeur**

Contexte

L'admission en non-valeur est sollicitée par les comptables publics dès lors que ceux-ci sont à même de prouver que des créances ne peuvent être recouvrées, notamment du fait de l'insolvabilité des redevables ou du fait de leur départ sans adresse. Cela signifie donc que toutes les procédures de recours possibles ont été engagées et sont demeurées infructueuses.

Selon les dispositions combinées du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, l'admission en non-valeur délie le comptable public de

sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Cependant, contrairement à la remise gracieuse, elle ne libère pas le redevable de ses obligations envers la Communauté. En effet, la créance peut être recouvrée ultérieurement, notamment si la situation financière du redevable a évolué.

Objet de la demande

17 titres ont été émis entre 2015 et 2023 au budget principal qui n'ont pu être recouverts en totalité : 6 ont des restes à recouvrer en deçà de 15 €, 6 concernent des ordres de reversement anciens (2018 et 2019), 7 concernent une entreprise qui n'existe plus, l'ensemble **pour un montant total de 2 122,23 €.**

4 titres ont été émis entre 2019 et 2022 au budget du SPANC qui n'ont pu être recouverts en totalité, l'ensemble **pour un montant total de 468,47 €.**

En conséquence, la Comptable publique sollicite, par courriel reçu le 28 août 2024, la Communauté de Communes en vue d'admettre en non-valeur ces reliquats sur titres de recettes devenues irrécouvrables, aucune nouvelle mesure de poursuite n'étant possible.

Conséquences financières

Les recettes irrécouvrables deviennent une charge pour la collectivité l'année de l'admission en non-valeur. En conséquence, il y a lieu de prévoir une somme de 2 122,23 € en créances admises en non-valeur au 6541 au budget principal.

Actuellement, 2 000 € ont été prévus aux comptes 6541 et 6542. Il manque donc 122,23 €.

Pour rappel, une provision pour risques et charges de dépréciation des actifs circulants (compte 6817) a été budgétée et mandatée pour un montant de 1 750,00 € en 2013. Deux reprises ont été effectuées ramenant la provision à 963,43 €

Le risque étant dorénavant avéré, il y a lieu de libérer au compte 7817 Reprise sur dépréciation des actifs circulants la somme de 122,23 € en vue de financer cette dépense au compte 6541. Il restera donc 841,20 € de provision pour risques et charges de dépréciation des actifs circulants (compte 6817).

Le budget du SPANC dispose de crédits suffisants avec 2 500 € d'inscription.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DONNER SON ACCORD** pour l'admission en non-valeur des titres du budget principal suivants :

• 2015	T-84	pour un montant restant de	154,56 €
• 2015	T-85	pour un montant restant de	110,10 €
• 2015	T-86	pour un montant restant de	222,90 €
• 2015	T-87	pour un montant restant de	185,20 €
• 2015	T-88	pour un montant restant de	124,60 €
• 2015	T-89	pour un montant restant de	95,30 €
• 2015	T-116	pour un montant restant de	231,88 €
• 2017	T-183 R-13 A-5	pour un montant restant de	3,40 €
• 2017	T-122 R-8 A-19	pour un montant restant de	11,00 €
• 2018	T-4112600933	pour un montant restant de	144,49 €

- 2018 T-3975800733 pour un montant restant de 80,00 €
 - 2019 T-4482010133 pour un montant restant de 476,58 €
 - 2019 T-4551020133 pour un montant restant de 262,06 €
 - 2021 T-6303291933 pour un montant restant de 0,10 €
 - 2023 T-885 R-311 A-33 pour un montant restant de 10,00 €
 - 2023 T-947 R-312 A-31 pour un montant restant de 10,00 €
 - 2023 T-7113110433 pour un montant restant de 0,06 €
- **D'INSCRIRE les fonds nécessaires à la DM 2** au compte 6541 Créances admises en non-valeur, soit 1 000 € par virement du compte 6542 et 122,23 €, après avoir procédé à une reprise de provision sur dépréciation des actifs circulants au compte 7817, en vue de financer cette dépense,
 - **DE DONNER SON ACCORD** pour l'admission en non-valeur des titres du budget du SPANC suivants :
 - 2019 T-183 R-4 A-104 pour un montant restant de 113,47 €
 - 2020 T-183 R-1 A-51 pour un montant restant de 115,00 €
 - 2021 T-183 R-8 A-52 pour un montant restant de 110,00 €
 - 2022 T-122 R-6 A-2 pour un montant restant de 130,00 €
 - **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente décision.

- **Répartition officielle du FPIC pour 2024**

Contexte

Le « Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds.

Objet de la demande

Par courrier du 8 août 2024 annexé, la Préfecture de Creuse a notifié à notre EPCI le détail de la répartition 2024 du FPIC pour l'ensemble intercommunal. Aucune des Communes n'est contributrice ni la Communauté de Communes. Le prélèvement est donc égal à zéro.

Le reversement pour l'ensemble intercommunal est de 394 517 € (soit une diminution de - **15 964 €** par rapport au montant 2023 qui s'établissait à 410 481 €).

Il convient donc de réitérer la délibération du 11 avril 2024 sur la répartition du FPIC 2024 avec ces nouveaux éléments chiffrés.

Il est rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possibles du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établie par les services de l'État avec **173 752 €** pour la part EPCI et **220 765 €** pour la part Communes

- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin d'augmenter (ou de diminuer) la part intercommunale de 30 %, portant ainsi la part intercommunale à **225 878 €** (+ 52 126 €). Dans ce cas, la part des Communes membres (**168 639 €**) doit être répartie selon 3 critères à pondérer :

- Revenu par habitant (20 %)
- Potentiel fiscal par habitant (20 %)
- Potentiel financier par habitant (60 %)

- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement. Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire avant le 18 octobre 2024 ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La répartition à la majorité des 2/3 proposée résulte de la délibération du 11 avril 2024 comprenant un reversement du FPIC augmenté de 30% à la Communauté de Communes, cependant, elle tient compte de la diminution importante (**- 15 964 €**) de l'enveloppe totale, répartie entre les Communes et la Communauté de Communes à dues proportions.

Vous trouverez jointe la simulation détaillée des 3 modes de répartition.

Éléments d'appréciation

Pour être accepté, le montant dérogatoire de 30% doit être validé à la majorité des 2/3 des membres du Conseil communautaire.

Conséquences financières

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire libre
Part EPCI		173 752	225 878	
Part communes membres		220 765	168 639	
TOTAL	-	394 517	394 517	- €

Code INSEE	Nom Communes	Versement aux Communes de droit commun a	Reversement dérogatoire à la Communauté b	Montant revenant aux Communes en 2023 a-b-c
23003	ALLEYRAT	2 355,00	556,19	1 798,81
23008	AUBUSSON	35 708,00	8 431,76	27 276,24
23024	BLESSAC	12 494,00	2 950,02	9 543,98
23071	CROZE	5 903,00	1 393,78	4 509,22
23077	FAUX LA MONTAGNE	11 504,00	2 716,57	8 787,43
23079	FELLETIN	25 463,00	6 012,30	19 450,70
23090	GENTIOUX PIGEROLLES	9 220,00	2 177,25	7 042,75
23091	GIOUX	2 808,00	662,91	2 145,09
23140	MOUTIER-ROZEILLE	8 843,00	2 088,31	6 754,69
23142	NEOUX	6 274,00	1 481,04	4 792,96
23144	NOUAILLE (LA)	5 794,00	1 368,22	4 425,78
23179	SAINT-ALPINIEN	5 935,00	1 401,13	4 533,87
23180	SAINT-AMAND	10 122,00	2 390,22	7 731,78
23182	SAINT-AVIT-DE-TARDES	2 996,00	707,47	2 288,53
23194	SAINTE-FEYRE-LA-	2 402,00	567,37	1 834,63
23196	SAINT-FRION	6 719,00	1 586,38	5 132,62
23210	SAINT-MAIXANT	4 896,00	1 155,78	3 740,22
23211	SAINT-MARCA	10 081,00	2 379,95	7 701,05
23212	SAINT-MARCA	3 296,00	777,91	2 518,09
23228	SAINT-PARDOUX-LE-	5 356,00	1 264,45	4 091,55
23238	SAINT-QUENTIN-LA-	7 141,00	1 686,09	5 454,91
23246	SAINT-SULPICE LES	7 765,00	1 833,50	5 931,50
23249	SAINT-YRIEIX LA	5 044,00	1 190,69	3 853,31
23257	VALLIERE	16 974,00	4 007,59	12 966,41
23264	VILLEDIEU (LA)	1 298,00	306,13	991,87
23266	VILLETTE (LA)	4 374,00	1 032,97	3 341,03
	TOTAL	220 765,00	52 126,00	168 639,00
			173 752,00	
			225 878,00	

Cette proposition est en diminution par rapport au montant proposé le 11 avril 2024 pour le budget communautaire ce qui nécessite une décision modificative de – 8 093,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** une répartition du FPIC dérogatoire à la majorité des 2/3 afin de porter la part intercommunale de 173 752 € à 225 878 € (+ 52 126 €), soit 30 % supplémentaires,
- **De VALIDER**, le montant établi par Commune en dérogation à la majorité des 2/3 telle que proposée dans l'annexe jointe,
- **De DIMINUER** de – 8 093,00 € la prévision budgétaire pour tenir compte de ces modifications.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

- **Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du PLUi**

Rappel du contexte

En application de l'article 136-II de la loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, a été transférée des Communes vers la Communauté de communes Creuse Grand Sud le 27 mars 2017. Conformément à ses statuts du 11 octobre 2017 (approuvés par arrêté préfectoral du 16 mars 2018), la Communauté de communes est compétente en matière de documents d'urbanisme.

Par délibération en date du 21 septembre 2023, à la suite de la Commission Habitat – PLUi du 6 juin 2023 et de la Conférence des Maires du 19 juin 2023, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité des 26 Communes membres du territoire intercommunal.

Fin 2023, un chargé de mission Urbanisme a été recruté au sein de Creuse Grand Sud afin de suivre l'élaboration du PLUi avec pour première mission de préparer le cahier des charges de consultation d'un prestataire extérieur.

Le chargé de mission Urbanisme a fait en avril 2024 une formation spécifique du CNFPT sur l'élaboration du PLUi et, avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires, il a préparé le cahier des charges de consultation pour un cabinet d'urbanisme en collectant de nombreuses données territoriales.

Etant donné l'estimation du marché de services supérieure au seuil de procédures formalisées de 221 000 € HT, le pouvoir adjudicateur a engagé une consultation sous la forme d'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 3 septembre 2024 a déclaré le marché infructueux pour offre inacceptable.

Dans ce cas d'espèce, l'article R2124-3 – alinéa 6 du Code de la Commande Publique prévoit la possibilité de recourir à un marché négocié avec les candidats admis. Toutefois, il semble que cette procédure formalisée avec négociation ne puisse aboutir qu'à condition que les prestations soient revues à la baisse, et que le budget alloué soit revu à la hausse.

Objet de la demande

Précisons que l'article D.5217-11 du CGCT prévoit que « Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président [...]. Elles sont votées par le Conseil [...] lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ». D'où la présentation à cette session.

Pour que la procédure formalisée avec négociation puisse aboutir, il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter à hauteur de 330 000 € l'Autorisation de Programme (AP) et de répartir autrement les Crédits de Paiements (CP) relatifs à l'élaboration du PLUi, notamment en réduisant le CP de 2024 :

2024-001	TOTAL AP	2024	2025	2026	2027	2028	Réalisé
CP votés	330 000,00 €	16 800,00 €	78 300,00 €	78 300,00 €	78 300,00 €	78 300,00 €	
Reports N-1			- €	- €	- €	- €	
CP réalisés							- €
CP reportés		- €					

Cette AP serait affectée sur le chapitre budget 20, article 202.

Éléments d'appréciation

En effet, par délibération N°2023-043 du 13 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP) afin de mieux maîtriser la gestion budgétaire des projets pluriannuels en cours et à venir. Par délibération N°2024-034 du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé une autorisation de programme (AP) à hauteur de 280 000 € pour l'élaboration du PLUi et des crédits de paiement (CP) afférents.

Cependant, la loi Climat et Résilience de 2021 prévoit la révision de nombreux documents d'urbanisme (d'abord les SRADDET, puis les SCoT et enfin les PLUi). En conséquence, la demande vis-à-vis des cabinets d'urbanisme est forte alors que l'offre est limitée ; la demande est donc supérieure à l'offre.

Cette conjoncture du marché, associée à l'inflation généralisée, aboutit à une augmentation significative du coût des prestations. Enfin, la situation géographique de la Communauté de communes Creuse Grand Sud, éloignée des zones urbaines et métropolitaines, a rendu impossible la remise d'offres conformes aux attentes budgétaires initiales.

En choisissant la procédure négociée conformément à l'article R2124-3 – alinéa 6 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur souhaite engager une nouvelle procédure permettant de réduire les prestations jugées non nécessaires ; les services de Creuse Grand Sud ont identifié des sources d'économies sans remettre en question les modalités de concertation et de collaboration avec les Communes décidées lors de la prescription du PLUi par le Conseil Communautaire.

Aspects financiers

Malgré les économies espérées en réduisant certaines prestations dans le cadre d'une procédure négociée, et pour tenir compte de l'inflation et d'un marché tendu, il semble nécessaire de réévaluer le budget global de 280 000 € à 330 000 €, soit environ 17,8%, faisant passer le coût moyen par commune de 10 769 € à 12 692 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER** la modification d'Autorisation de Programme pour l'élaboration du PLUi à hauteur de 330 000 € et les Crédits de Paiements afférents tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'AFFECTER** ces dépenses sur le chapitre budget 20, article 202,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document lié à la présente décision.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Débat :

B Simons : « Je m'inquiète un peu de la formule [Considérant... réduire les prestations non nécessaires] que retrouve-t-on finalement dans ce cahier des charges ? »

C Bialoux : « Cela est à négocier. »

Claude Bialoux donne la parole à Rida Lamjaj

R Lamjaj : « Il y a un chapitre sur la sensibilisation des élus, on repartait sur ce qu'est un document d'urbanisme etc... Cela a été proposé ainsi par le bureau d'études en proposition type. On est parti sur le fait de considérer que les élus communautaires sont bien informés au vu du travail préalable et ce sont toutes ces réunions superflues que l'on veut retirer. Il n'est pas question de remettre en question les modalités de collaboration avec les communes telles qu'elles étaient définies, notamment en Conférence des maires, ni les modalités de concertation avec la population, définies en commission et au conseil communautaire. C'est surtout sur la sensibilisation des élus que l'on estime que l'on peut faire des économies. Les économies ne peuvent pas aller jusqu'à 280 000 euros, qui étaient les crédits alloués par le Conseil communautaire, mais l'idée est d'enlever un peu et d'augmenter ensuite. C'est le marché qui nous impose cela en ce moment. »

- **DM 2 du budget principal**

Rappel du contexte

Il s'agit de prendre en compte les recettes déjà perçues ou les subventions assurées, les études ou travaux à reporter et d'affecter ces fonds aux dépenses nécessaires, mais aussi la diminution du FPIC que nous a signifiée l'Etat, et réajuster les crédits entre articles et fonctions.

De nombreuses opérations d'ordre sont nécessaires afin d'épurer des opérations antérieures.

Modification portant sur les admissions en non-valeur

Comme indiqué au point 1, des admissions en non-valeur sont demandées par la Comptable publique pour un total de 2 122,23 €. L'article 6542 créances admises en non-valeur n'étant pas assez crédité, il est proposé d'abonder par le compte 6541 Créances éteintes pour 1 000 € et par une reprise sur provision du compte 7817 pour 122,23 €.

Modification portant sur le FPIC

Comme indiqué au point 2, le montant officiel du FPIC pour 2024 est réduit par rapport à l'an passé, ce qui induit en application des critères proposés en avril, une diminution de la recette attendue par la Communauté de – 8 093,00 €.

Modification portant sur l'AP/CP du PLUi

Comme indiqué au point précédent, il est proposé d'augmenter globalement l'AP pour l'élaboration du PLUi ; cependant le montant pour 2024, du fait des délais de relance du marché, doit être réduit puisque peu de dépenses seront engagées. Il est proposé de réduire le CP pour 2024 de 56 000 € à 16 800 €. En contrepartie, il est proposé de

désinscrire le financement attribué par l'Etat sous forme de DGD (Dotation Globale de Décentralisation) pour 2024 à hauteur de 39 200 € pour le réinscrire en 2025.

Modification portant sur les amortissements

En DM1, des transferts d'amortissements ont été prévus entre imputations de comptes 28 et de même pour des comptes 139. Ces opérations d'ordre résultaient du constat de mauvaises inscriptions à des articles comptables dans les années passées. Cependant, la méthode employée n'était pas correcte. Les opérations d'ordre de la DM1 sont donc annulées pour refaire la procédure dans cet ordre :

7811 reprise du suramortissement (R) 28... mauvais compte d'amortissement (D)
6811 nouvelle dotation d'amort. (D) 28... bon compte d'amortissement (R)

3 opérations de suramortissements et 1 opération de sur-reprise de subventions sont concernées.

Par ailleurs, du fait de la mise en place de la M57, les amortissements sont calculés au prorata temporis au moment de la mise en service. L'ensemble des amortissements annuels ont été mandatés, mais, une somme complémentaire a été inscrite pour les achats à faire d'ici à la fin de l'année (5 683,58 €). Elle pourra être abondée si d'autres investissements sont nécessaires avec mise en service avant le 31/12/2024.

Modification portant les anciennes opérations Rivières

Entre 2015 et 2023, les dépenses de l'opération Rivières ont été comptabilisées en comptes d'immobilisation 23 et les recettes en comptes de subventions 13.

Or, il s'agissait d'opérations pour compte de tiers à prévoir et à équilibrer en compte 45.

Depuis 2022, toutes les nouvelles opérations ont été comptabilisées dans le budget annexe GEMAPI en compte 45.

Les opérations inscrites à tort en 23 et 13 ne peuvent pas être intégrées dans l'actif de la collectivité, puisque ce n'étaient pas des immobilisations de Creuse Grand Sud. Cela génère des erreurs dans la cohérence de l'actif.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'annuler les opérations inscrites au Budget principal comme suit :

Budget général Opérations rivières 502 fonction 731	TOTAL
R	352 731,09 €
20 - Immobilisations incorporelles	6 780,00 €
2031 - Frais d'études	6 780,00 €
23 - Immobilisations en cours	345 951,09 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	152 234,15 €
2313 - Constructions (en cours)	193 716,94 €
D	
13 - Subventions d'investissement	352 731,09 €
1312 - Subv. transf. Régions	58 345,78 €
1313 - Subv. transf. Départements	31 776,75 €
13148 - Subv. transf. Autres communes	8 696,02 €
13158 - Subv. transf. Autres groupements	6 886,00 €
1316 - Subv. transf. Autres établissements publics locaux	179 667,37 €
1318 - Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	55 895,21 €
1328 - Autres	11 463,96 €

Pour les réimputer sur le budget annexe GEMAPI comme suit :

Budget Annexe GEMAPI fonction 731		TOTAL
CTVA2 4541106	CTCA1 4541107	Dépenses
153 958,86 €	198 772,23 €	352 731,09 €
6 780,00 €	0,00 €	6 780,00 €
6 780,00 €		6 780,00 €
147 178,86 €	198 772,23 €	345 951,09 €
147 178,86 €	5 055,29 €	152 234,15 €
	193 716,94 €	193 716,94 €
CTVA2 4541206	CTCA1 4541207	Recettes
153 958,86 €	198 772,23 €	352 731,09 €
58 345,78 €		58 345,78 €
24 135,85 €	7 640,90 €	31 776,75 €
8 696,02 €		8 696,02 €
6 886,00 €		6 886,00 €
	179 667,37 €	179 667,37 €
55 895,21 €		55 895,21 €
	11 463,96 €	11 463,96 €

Deux opérations de reprise sont créées au budget annexe GEMAPI, l'opération 06 pour le contrat Sources en Action (CTVA) et l'opération 07 pour le contrat Creuse Amont (CTCA).

Virement de comptes concernant la TVA compensatoire

Comme indiqué, la part de TVA venant compenser d'une part la perte de la Taxe d'habitation (TH) et d'autre part la perte de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) a diminué d'environ 20 000 €. Le montant a été budgété mais sur le compte 7398 au lieu des comptes dédiés : 73951 Fraction compensatoire de TFPB et taxe d'habitation sur les résidences principales et 73952 Fraction compensatoire de la CVAE. Il s'agit de régulariser les opérations effectuées sur ces comptes.

Modification portant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement

Afin de financer des dépenses supplémentaires, essentiellement pour le service de gestion des déchets au chapitre 011 (104 200 €) et au chapitre 012 (35 000 €), il a été nécessaire de prévoir une réduction des dépenses du chapitre 011 essentiellement sur l'entretien des bâtiments (- 81 850 €) et du chapitre 65 concernant le Centre de santé, dont la subvention d'équilibre ne sera pas nécessaire cette année (- 35 000 €). Des recettes complémentaires ont également été constatées concernant les remboursements de frais sur charge de personnel (19 441 €) et des rôles complémentaires d'imposition (15 500 €).

Modification portant sur l'évolution des opérations d'investissement

L'opération de travaux avec maîtrise d'œuvre des ateliers intercommunaux nécessite un financement bien plus important que prévu selon l'architecte, ce que la Communauté ne peut pas se permettre. Aussi, seuls des travaux urgents pourront être réalisés, finançables par le Département, mais pas par la DETR. De plus, le dossier Ouvrages d'Art déposé dans le cadre de la DETR pour 2024 n'a pas été retenu. L'ensemble des dépenses à annuler s'établit à hauteur de **- 71 850 €**.

L'ensemble des recettes à annuler s'établit à hauteur de **- 99 398 €**.

Par contre, il est proposé de payer un matériel de transport pour le SPANC/GEMAPI (14 000€) qui sera remboursé par les budgets annexes et d'acquérir des panneaux pour

signaler les entreprises sur les zones d'activité (15 000 €) et quelques équipements supplémentaires pour l'ALSH de Gentioux, soit un total de dépenses supplémentaires de **32 450 €**.

En contrepartie, on peut constater des recettes supplémentaires pour **55 500 €**.

Comme en fonctionnement, une dépense de **5 683,58 €** est prévue en dotation aux amortissements, une recette identique est prévue en amortissement en compte 281838.

Afin d'améliorer la lecture, les opérations d'ordre sont soulignées en couleur.

Il est ainsi proposé en annexe une DM 2, équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **460 657,42 €**.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER** le projet de DM2 du budget principal tel que proposé en annexe.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Débat :

Valérie BERTIN : « Je vous informe qu'un document va être distribué sur table car une erreur matérielle a été relevée par M. Grégory Feringan. »

JL Léger : « Un mot d'ordre général, on vote une DM2 équilibrée en dépenses et en recettes, on vote tous à la Comcom et dans nos communes des budgets équilibrés. Pourquoi je dis ça ? Il y a eu une petite musique, il y a quelque temps dans les médias, comme quoi les collectivités participeraient au déficit de l'Etat et à la dette de l'Etat. Ce n'est pas vrai. Nous votons des budgets à l'équilibre. On nous a dit que nos comptes n'étaient pas certifiés, ils le sont. S'ils ne l'étaient pas, il y aurait quelque chose qui se passe, un contrôle, un redressement ou une mise sous tutelle. Cette musique pour s'attendre à ce que demain, les dotations aux collectivités soient en baisse. Il y aura donc un vœu présenté vendredi à l'AG de l'AMAC pour augmenter les dotations. Nous vous invitons à venir nombreux vendredi. »

• **DM 2 du budget annexe GEMAPI**

Les opérations programmées en DM2 du budget GEMAPI sont des opérations d'ordre et de régularisation :

- La régularisation de 360 € correspond au remboursement de la Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine sur le contrat Hautes Vallées du Cher, car le SGC d'Aubusson estime que ce n'est pas un remboursement de frais, mais une participation au programme de ce contrat, d'où la désinscription au compte 62878 Remboursement de frais à des tiers et l'inscription sur le compte 6568 Autres participations.
- Les opérations d'ordre proposées comme indiquées supra sont l'inverse de celles prévues au Budget principal en vue de régulariser les opérations faites à tort entre 2015 et 2023 sur l'opération Rivières en comptes d'immobilisation 23 et comptes de subventions 13, alors qu'il s'agissait d'opérations pour compte de tiers à prévoir et à équilibrer en comptes 45. Deux opérations de reprise sont créées au budget

annexe GEMAPI, l'opération 06 pour le contrat Sources en Action (CTVA) et l'opération 07 pour le contrat Creuse Amont (CTCA).

Budget général Opérations rivières 5002 fonction 731	TOTAL
R	352 731,09 €
20 - Immobilisations incorporelles	6 780,00 €
2031 - Frais d'études	6 780,00 €
23 - Immobilisations en cours	345 951,09 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	152 234,15 €
2313 - Constructions (en cours)	193 716,94 €
D	
13 - Subventions d'investissement	352 731,09 €
1312 - Subv. transf. Régions	58 345,78 €
1313 - Subv. transf. Départements	31 776,75 €
13148 - Subv. transf. Autres communes	8 696,02 €
13158 - Subv. transf. Autres groupements	6 886,00 €
1316 - Subv. transf. Autres établissements publics locaux	179 667,37 €
1318 - Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	55 895,21 €
1328 - Autres	11 463,96 €

Budget Annexe GEMAPI fonction 731		TOTAL
CTVA2 4541106	CTCA1 4541107	Dépenses
153 958,86 €	198 772,23 €	352 731,09 €
6 780,00 €	0,00 €	6 780,00 €
6 780,00 €		6 780,00 €
147 178,86 €	198 772,23 €	345 951,09 €
147 178,86 €	5 055,29 €	152 234,15 €
	193 716,94 €	193 716,94 €
CTVA2 4541206	CTCA1 4541207	Recettes
153 958,86 €	198 772,23 €	352 731,09 €
58 345,78 €		58 345,78 €
24 135,85 €	7 640,90 €	31 776,75 €
8 696,02 €		8 696,02 €
6 886,00 €		6 886,00 €
	179 667,37 €	179 667,37 €
55 895,21 €		55 895,21 €
	11 463,96 €	11 463,96 €

Il est ainsi proposé, en annexe, une DM 2 équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 352 731,09 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **DE VALIDER** le projet de DM2 du budget annexe GEMAPI tel que proposé **en annexe**.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

- **Exonérations fiscales dans le cadre des zones FRR et autres délibérations fiscales**

Rappel du contexte

Il revient à la Communauté de Communes de décider d'exonérer, en tout ou en partie, certains contribuables de certaines taxes.

Les délibérations relatives aux exonérations et abattements doivent être prises avant le 1er octobre 2024 pour être applicables au 1er janvier 2025. Ces délibérations seront valables jusqu'au vote d'une délibération contraire.

Subtilité de 2024 : la création du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) fait disparaître certaines exonérations de droit des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Pour les recréer, le Conseil communautaire doit voter 90 jours après la sortie de l'arrêté interministériel créant les nouveaux zonages ; celui-ci a été pris le 19 juin 2024, il est donc nécessaire de voter avant le 18 septembre inclus.

L'état des délibérations déjà prises par la Communauté est annexé. Il permet de constater toutes les délibérations possibles. Lorsqu'un taux et une date sont indiqués, c'est que la Communauté a pris la délibération en question. **En vert, sont les exonérations déjà instituées, en jaune celles qu'il faut reprendre du fait de la création des zones FRR, en rose, celles qui ont été prises et qui posent question, en bleu celles qui n'ont pas été prises et pourraient être intéressantes pour le territoire.**

Objet de la demande

La Communauté de Communes peut délibérer sur :

- Les nouvelles exonérations en ZRR
- la réduction de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises
- la création de certaines exonérations
- la suppression de certaines exonérations.

Les exonérations en zone AFR (aides à finalité régionale) ne sont pas concernées.

- **Disparition des exonérations de droit de ZRR et création de nouvelles exonérations en zone FRR**

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée en loi de finances pour 2024 est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024. Le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) vient se substituer aux ZRR. Il est applicable sur tout le département de la Creuse, mais suppose des délibérations, sinon les exonérations ne seront pas applicables pour l'année 2024 et suivantes.

Comme ces exonérations perdent leur caractère « légal » pour devenir des exonérations locales décidées par le Conseil communautaire, elles ne seront plus compensées par l'Etat. Toutefois ces compensations étaient très faibles par rapport au montant qui aurait pu être perçu sans exonération, du fait de l'application d'un taux unique national à 10,85 % (taux CGS 30,17%), lui-même atténué par un coefficient de minoration.

Exonérations CFE en ZRR	Base exonérée	taux	coeff de minoration	allocation de l'Etat	montant non exonéré
2023	106 547,00 €	10,85%	0,069697	806 €	32 145,23 €
2022	102 677,00 €	10,85%	0,069697	776 €	30 977,65 €
2021	106 673,00 €	10,85%	0,069697	807 €	32 183,24 €

- **Exonérations à voter avant le 1^{er} octobre**

pour les articles 1383 E et le 1464 D du Code Général des Impôts

La délibération votée précédemment d'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties des logements acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques, sur la base de l'article 1383 E et aux 1^o et 2^o du I de l'article 1464 D du même code, va cesser de produire ses effets en 2025.

Les nouvelles versions de ces articles entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Des délibérations doivent être prises par anticipation sur le fondement de ces articles dans leur version future en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et ce avant le 1^{er} octobre 2024, si la collectivité souhaite maintenir ces exonérations.

A défaut de délibération, les propriétaires de logements financés par une aide de l'ANAH (article 1383 E) qui entrent dans le champ d'imposition ne pourront pas bénéficier d'exonération en 2025. La durée de l'exonération est de 15 ans.

Il en va de même pour l'exonération pour deux ans des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires sanitaires s'installant dans les ZRR. Il est nécessaire de la voter à nouveau. Vous pouvez exonérer uniquement les médecins ou chacune des 3 catégories. Les auxiliaires médicaux sont les infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes. La durée de l'exonération proposée serait de 5 ans.

- **Exonérations à voter avant le 18 septembre**

pour les articles 1383 K et 1466 G du Code Général des Impôts

La délibération d'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties antérieurement votée par la Communauté sur la base de l'article 1383 A du CGI soit l'exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements repris ou créés va devenir caduque.

L'exonération de TFPB prévue à l'article 1383 K concerne les immeubles rattachés à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à l'établissement de bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G.

Le nouveau zonage FRR précise que pour appliquer les exonérations prévues aux articles 1383 K et 1466 G, l'EPCI doit délibérer avant le 18 septembre 2024 inclus.

- **Modification de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Le but de la base minimum est de taxer le foncier de l'entreprise en fonction du chiffre d'affaires (CA) pour les entreprises ayant une faible valeur locative à partir d'un local de référence.

Les entreprises ayant un CA inférieur à 5000 € sont totalement exonérées. Cette exonération est prise en charge par l'Etat.

La base minimum de CFE a été instituée en 2014 sur Creuse Grand Sud, mais avec de faibles valeurs de progressivité sur le chiffre d'affaires (et *une convergence sur 10 ans qui se termine cette année*).

Cet abattement en fonction du chiffre d'affaires favorise les entreprises ayant un CA moyen ou élevé.

Les tranches de Creuse Grand Sud sont dans les plus faibles en Creuse (voir document joint).

tranche par chiffre d'affaires	base inf à 10000	entre 10000 et 32600	entre 32600 et 100000	entre 100000 et 250000	entre 250000 et 500000	au-delà de 500000
bases mini votées	534	795	900	1007	1112	1164
bases mini plafonds	534	1067	2242	3738	5339	6942
nombre d'entreprises	23	56	90	73	18	12
propositions	534	1056	1590	2058	2573	3048

• Création de certaines exonérations

La Communauté de Communes peut décider d'instituer à compter de 2025 les exonérations suivantes de TFB :

- Exonération pour 5 ans des locaux occupés par une maison de santé

La Communauté de Communes peut décider d'instituer à compter de 2025 les exonérations suivantes de TFNB :

- Exonération pour 5 ans des terrains nouvellement plantés en vergers ou en vignes

La Communauté de Communes peut décider d'instituer à compter de 2025 les exonérations suivantes de CFE :

- Exonération des cinémas classés Art et Essai et réalisant moins de 450 000 entrées annuelles

• Renoncement à certaines exonérations

L'exonération des logements anciens économes en énergie de l'article 1383 OB correspond à d'anciennes références d'économie d'énergie qui ne sont plus applicables aujourd'hui. Il est donc proposé de la supprimer.

Certaines exonérations de plein droit existent, notamment l'exonération des locations en meublés touristiques, tant pour la CFE que pour la CVAE ; l'assemblée délibérante peut décider de supprimer ces exonérations.

Éléments d'appréciation

Concernant les exonérations dans le zonage FRR, comme les exonérations de l'Etat étaient très faibles, maintenir les exonérations aura peu d'incidence. Les supprimer permettrait de

faire rentrer plus de recettes fiscales. Cependant, la possibilité de bénéficier d'exonérations fiscales du fait des ZRR est un argument qui semble bien fonctionner auprès des nouveaux arrivants qui s'installent. Leur suppression serait donc contreproductive à l'installation de nouvelles entreprises ou de nouveaux propriétaires. Aussi, est-il préconisé de reprendre l'ensemble de ces exonérations en FRR.

Concernant la base minimum de CFE, comme vu en Commission Finances en 2021, il apparaît nécessaire de revoir la base minimum, notamment la distribution selon le chiffre d'affaires qui n'apparaît pas équitable dans sa progressivité et les montants qui sont faibles par rapport aux Communautés alentours, ce qui induit une perte de recettes fiscales, depuis plusieurs années.

À propos des exonérations pour les « entreprises » de cinéma, est seul concerné sur le territoire de la Communauté, le cinéma d'Aubusson. En 2014, vous avez exonéré totalement le cinéma, mais pas en tant que Cinéma Art et essai, or c'est un label intéressant. Cette exonération peut être ajoutée à la liste.

Concernant le renoncement à certaines exonérations de droit, si l'exonération des meublés touristiques était intéressante pour accueillir plus de touristes, elle apparaît aujourd'hui contre-productive à la mise sur le marché de logements ordinaires et nécessairement fait perdre une part non-négligeable d'impôts à la Communauté. Il serait donc souhaitable de supprimer cette exonération.

Éléments financiers

Tous les éléments de calculs financiers des exonérations fiscales à prendre ou à retirer ne sont pas disponibles. Une demande a été faite concernant la base minimum de CFE qui n'est pas encore parvenue.

On peut voir que le maintien des exonérations des zonages FRR par décision de la collectivité fait perdre uniquement 806 € qui étaient versés par l'Etat. Du côté du renoncement aux exonérations pour les meublés touristiques, cela correspond à environ 7 000 € de valeur locative en plus, donc une rentrée fiscale assez faible.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques, selon l'article 1383 E du Code général des impôts,
- **D'INSTAURER** l'exonération de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **D'EXONERER** pour une durée de 5 ans de cotisation foncière des entreprises :
 - les médecins

- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

- **De MODIFIER** les tranches de la base minimum de CFE comme suit :

tranche par chiffre d'affaires	base inf à 10000	entre 10000 et 32600	entre 32600 et 100000	entre 100000 et 250000	entre 250000 et 500000	au-delà de 500000
bases mini votées	534	795	900	1007	1112	1164
bases mini plafonds	534	1067	2242	3738	5339	6942
nombre d'entreprises	23	56	90	73	18	12
propositions	534	1056	1590	2058	2573	3048

tranche par chiffre d'affaires	base inf à 10000	entre 10000 et 32600	entre 32600 et 100000	entre 100000 et 250000	entre 250000 et 500000	au-delà de 500000
bases mini votées	534	795	900	1007	1112	1164
bases mini plafonds	534	1067	2242	3738	5339	6942
nombre d'entreprises	23	56	90	73	18	12
propositions	534	1056	1590	2058	2573	3048

- **De CREER** les exonérations suivantes
 - Exonération des locaux occupés par une maison de santé pour 5 ans
 - Exonération des terrains nouvellement plantés en vergers ou en vignes pour 5 ans
 - Exonération des cinémas classés Art et Essai et réalisant moins de 450 000 entrées annuelles
- **De SUPPRIMER** les exonérations suivantes :
 - L'exonération des logements anciens économes en énergie de l'article 1383 OB
 - Les exonérations de plein droit des locations en meublés touristiques tant pour la CFE que pour la CVAE.
- **De CHARGER** Madame la Présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux

Débat :

P Esterellas : « En Creuse, sur les hébergements touristiques, 80% sont non marchands. C'est à dire que l'on vient en famille ou chez des amis et 20% louent. Les chiffres que l'on a de la taxe de séjour, c'est à peu près 60% en hôtel et 40% en hébergement. Ce qui est raisonnable sur notre territoire. »

B Simons : « Je vais reprendre les propos de Denis dans la présentation. Je pense, effectivement, que ce sera un sujet qui va revenir à plusieurs moments, dans les débats que l'on aura dans les prochains mois. Je pense au futur DOB. Le territoire Creuse Grand Sud, on le voit bien depuis plusieurs années, la mairie d'Aubusson en parlerait encore mieux, devient un territoire porté par le tourisme et forcément, il y a des conséquences qui vont avec, notamment la concurrence entre les locations touristiques. Dans l'idée de continuer le développement touristique du territoire, il est important qu'il y ait des retombées économiques des acteurs qui vont vivre de plus en plus du tourisme et que la Comcom profite de ces retombées. Je suis favorable, donc la commune de Gentioux Pigerolles est favorable, pour supprimer cette exonération sur les meublés de tourisme. »

S Ducourtioux : « Pour poursuivre ce qu'a dit Benjamin, je suis aussi pour supprimer cette exonération. »

T Letellier : « Moi j'ai une question sur l'exonération des terrains vergers, en tant que Président du PNR et apiculteur, dans les zones où il y a des vergers, il y a d'énormes problèmes sur les gens, sur la faune, et donc favoriser les vergers intensifs avec 45 traitements par an. Ce n'est pas une bonne orientation pour notre territoire. Si c'est maintenu comme cela je voterai contre. »

D Priouret : « Donc tu serais pour l'exonération de vignes ou vergers mais il faudrait des précisions ? »

T Letellier : « Le conditionner, oui. »

D Priouret : « Quelque chose de plus vertueux ? »

T Letellier : « Même plus que vertueux, car il y a trop de labels qui se disent bio. Il y a un label qui garantit le sans pesticide. En Loire, on peut exonérer les communes qui ont des terrains agricoles qui font de l'agriculture bio, c'est prévu. »

Valérie BERTIN : « On a travaillé sur cette question car l'on voit sur notre territoire se développer des petits vergers à taille humaine, ou des vignes. »

D Priouret : « Grégory Feringan nous informe que l'on a déjà parlé de terrain agricole écologique exonéré dans une décision prise le 30 septembre 2014. »

Valérie BERTIN : « Donc on enlève ! »

T Letellier : « Je sais bien que cela ne va pas changer la face du monde, mais c'est pour donner des signaux aux gens. »

D Priouret : « Il y a la culture de noisettes ? »

T Letellier : « Les noisettes ne demandent pas autant de traitement que les pommes ! »

B Simons : « Après, si je comprends bien, si quelqu'un fait un verger en agriculture biologique, il tombe sur le coup de cette délibération ? »

Valérie BERTIN : « Oui tout à fait. »

B Simons : « Je voudrais revenir sur la modification de la base minimum du CFE. Il y avait un tableau comparatif avec les autres EPCI qui a été diffusé, et qui était intéressant. Sous quel critère la proposition a été construite ? Est-ce que c'est un ratio, une position générale par rapport aux autres EPCI ? »

Valérie BERTIN : « C'était pour se comparer aux autres territoires et trouver une moyenne. »

B Simons : « Effectivement, selon certaines tranches, on est dans la fourchette haute, ce qui n'est pas forcément un problème en soi, ce n'est pas systématiquement le cas selon les tranches. »

Valérie BERTIN : « C'est pour la même surface de bâtiment, et c'est en fonction du chiffre d'affaire. »

B Simons : « Si on reprend la 2ème tranche, celle entre 10 000 et 32 600, la proposition est à 1056, ce qui nous met, comme nos collègues de grand bourg, dans la tranche assez haute. Ce qui n'a pas l'air d'être forcément le cas dans d'autres tranches. C'était surtout pour savoir comment avaient été construits ces chiffres ? »

Valérie BERTIN : « C'était aussi selon le nombre d'entreprises, on vous les avait notées page 17. C'est des propositions, on l'avait déjà évoqué en commission des finances en 2021, on n'avait pas validé. »

D Priouret : « On peut considérer que c'est un test et chaque année on pourra revoir en fonction des constats. »

R Nicoux : « Les bases, pour ceux qui ont un CA à 10 000, sont supérieures à ceux qui ont un CA supérieur à 500 000. »

D Priouret : « Il y a une nette augmentation pour les CA supérieures à 500 00, regardez 3048 euros avant cela n'y était pas. Il y a une augmentation conséquente. Cela reste des montants pas très élevés. »

JP Lannet : « Je comprends que vous ayez envie de remonter vos recettes fiscales, mais quand je vois en page 17, que sur les plus petits, on va jusqu'à tripler les bases, je ne suis pas sûr qu'augmenter les bases soit judicieux. Si on veut être attractifs et attirer, augmenter les bases n'est pas un appel. Je proposerais d'augmenter de façon plus légère. Clairement dire que les bases CFE sont les plus faibles du département c'est aussi un avantage à mettre en avant pour attirer les entreprises. »

Valérie BERTIN : « On a débattu largement en bureau sur la question de l'attractivité, attirer les entreprises pour s'installer. En même temps, on est confronté à un besoin de recettes complémentaires, et ce n'est pas simple pour nous de trouver le bon équilibre. En 2021, cette proposition, je l'avais refusée, mais aujourd'hui on est face à une réalité et l'équation n'est pas simple. »

JL Léger : « Je partage ce que vous venez de dire mais, il est compliqué pour nous de mesurer l'impact de la fiscalité sur l'installation ou la survie d'une entreprise. Alain disait en aparté [je ne sais pas si des organismes peuvent mesurer cela ?] Je fais partie de ceux, et j'imagine comme tous, de ceux qui regrettent que lors du 1er plan particulier pour la Creuse, l'idée d'une zone franche pour la Creuse n'ait pas été retenue, comme cela se passe pour une partie du territoire de Seine St Denis. »

B Simons : « J'entends bien que c'est un argument d'attractivité que cette base de CFE, mais je relativiserais un peu, car les bases de Creuse Grand Sud ne datent pas d'hier visiblement. Ce n'est pas pour autant qu'il faut déborder. On regarde les territoires voisins, qui sont similaires comme Creuse Sud-Ouest. Ils ont des bases plus proches de ce que l'on s'apprête à voter. Je ne suis effectivement pas sûr que ce soit cet élément qui va déterminer l'installation. C'est juste risible comme élément, si on compare avec la desserte routière, certains territoires vont être plus décisifs que ce genre d'arguments marginaux. Je serais assez favorable, au vu de la situation financière de la collectivité, le FPIC qui baisse, 150 000 euros ce n'est pas négligeable, de s'assurer une meilleure contribution. »

T Letellier : « Je suis d'accord sur l'attractivité mais que vont penser les entreprises déjà en place, qui vont recevoir une facture plus salée ? Augmenter les impôts n'est pas toujours une bonne solution. Les entreprises ne sont pas nombreuses et je pense qu'elles contribuent assez. C'est le bémol que je mets. »

A Détolle : « Je vais mettre un bémol sur le bémol. Si l'on veut continuer à proposer un certain nombre d'aides aux entreprises du territoire, il faut faire attention à sauvegarder des moyens suffisants pour le faire. C'est vrai qu'en arrivant en 2017 et un installant notre entreprise, c'était bien car il y avait pas mal de services fournis par la collectivité pour nous aider. Il faut en tenir compte. Je n'ai pas l'impression qu'on écrase avec les impôts. »

T Letellier : « Il n'y a pas que les impôts, aujourd'hui les entreprises françaises sont moins compétitives. »

Valérie BERTIN : « Elles sont confrontées à des augmentations des coûts de production. »

T Letellier : « On en rajoute ... mais je suis d'accord avec toi, une entreprise ne va pas s'installer dans un désert culturel. »

D Priouret : « Cela ressemble au débat national ! »

J Tournier : « Je partage un peu l'avis de Thierry Letellier, je trouve qu'il ne faut pas accabler les entreprises sur le territoire, qui génèrent de l'activité. Je sais que l'on a besoin de financement, je défendrais plutôt un lissage. »

B Simons : « Je voulais réagir quand même. Vous parlez de ne pas accabler les entreprises, vous avez sous les yeux quand même, les plafonds, on est sûr des montants ... Justement ce qui est assez surprenant sur les tranches les plus basses de CA, alors que quand même il y a une marge par rapport au plafond qui est proposé sur les tranches tout à droite. Je pense qu'il faut modérer cette notion d'accablement des entreprises. En plus de cela, on ne peut pas considérer que la Comcom, à l'exception d'une TEOM, fasse augmenter, ou accable les acteurs du territoire par sa fiscalité. »

Valérie BERTIN : « Concernant la TEOM, vous le verrez, tout à l'heure, mais vous l'avez au moins lu dans le rapport, le service est en déficit. Environ 62 000 euros. On est confronté à des coûts de transports plus importants, à des coûts de fonctionnement et de traitement qui ne cessent de grimper, mais bon je laisserai Didier Terna, Vice-président, vous exposer la situation. Il faut qu'il y ait une prise de conscience des habitants sur le fait que le tri est important, moins on va trier plus on va payer. »

R Nicoux : « J'aurais une question puisqu'on est en train de voter sur les bases. Est-ce qu'on a une idée du taux d'imposition sur ces bases ? »

Valérie BERTIN: « Les taux on les a votés, on ne les a pas bougés. Ce qu'il faudrait savoir, en effet, c'est ce que cela représente. »

R Nicoux : « Monsieur Feringan ne sait pas ? »

Valérie BERTIN: « Non. »

D Priouret : « Si je comprends bien, sur ce qui vous est proposé pages 18 et 19, le désaccord porterait sur le tableau des tranches ? Jean-Pierre ? »

JP Lannet : « Je ne suis absolument pas un spécialiste et je vais vous apporter des questions supplémentaires. Je vois que les bases par rapport à ce qui existait et ce que l'on propose des fois sont triplées, c'est quand même énorme. Ce que j'aurais aimé c'est que la simulation financière ne soit pas que cela, parce que clairement, la base est multipliée par trois et a été votée en Conseil Communautaire. Mais essayons de voir ce que cela représente. Effectivement si on a une augmentation de 3 fois la base mais que pour l'entreprise cela ne représente que 15 euros, cela n'a pas d'impact. Mais aujourd'hui

on n'a pas de simulation financière qui, moi, me permette de dire ce que l'on peut mettre en avant. S'il n'y a pas de vote aujourd'hui, je pense que cela peut rester comme ça et être voté en cours d'année suivante. »

Valérie BERTIN : « La simulation a été demandée aux services fiscaux, mais le délai était un peu court. En 10 jours, ils n'ont pas eu le temps de nous apporter la réponse. »

JP Lannet : « Je crois qu'avec cela, on aura de vrais éléments pour délibérer. »

Valérie BERTIN : « Cette question est reportée si c'est ce que vous voulez. »

D Priouret : « Non il faut délibérer aujourd'hui. Page 18 c'est du quasi maintien, page 19, en haut, c'était trois ans, on a mis cinq ans. On ne modifie pas les tranches CFE. Ce qui est nouveau, c'est la création des exonérations pour les maisons de santé, les terrains plantés en vigne ou verger en agriculture biologique, on enlève ou on laisse ? »

Valérie BERTIN : « On enlève. »

D Priouret : « On enlève alors l'exonération des cinémas classés art et essai et réalisant 450 000 entrées ? je suppose que cela ne concerne que le Colbert ? »

Valérie BERTIN : « Il ne fait pas les 450 000 entrées, mais c'est pour les cinémas classés art et essai. »

D Priouret : « Et de supprimer les exonérations suivantes, dont on a déjà parlé, c'est l'exonération sur les logements économes en énergie et les meublés touristiques. »

- **Retrait Vice-présidence et maintien du nombre de vice-présidents**

Rappel du contexte

Par courriel en date du 5 juin 2024, Mme Céline COLLET-DUFAYS a fait part de son souhait d'être relevée de ses délégations de fonction, tout en restant conseillère communautaire.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales établit les dispositions suivantes : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. »

Le Bureau communautaire de Creuse Grand Sud est uniquement composé de la Présidente et des 9 Vice-présidents.

Par délibération N° 2020-034 du 15 juillet 2020, le Conseil de Creuse Grand Sud a fixé le nombre de Vice-présidents à 9, ce qui a été maintenu par délibération n° 2023-012 en date du 13 avril 2023, refusant de ramener à 8 le nombre de Vice-présidents.

Objet de la demande

Du fait de la fin des délégations de Mme COLLET-DUFAYS, 2^{ème} Vice-présidente, il est proposé de procéder à une nouvelle élection. Cependant, avant de procéder à une éventuelle élection d'un nouveau vice-président, il y a lieu de savoir si le nombre de Vice-

présidents au sein du Bureau communautaire doit être maintenu à 9 membres outre la Présidente, ou doit être ramené à 8.

Deux options sont en effet possibles :

- Le Conseil communautaire décide de maintenir le nombre de vice-présidences à 9, il n'est alors pas nécessaire de revoir l'enveloppe globale des indemnités, mais il est nécessaire de procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-président.
- Le Conseil communautaire décide de ramener le nombre de vice-présidences à 8, il est alors nécessaire de revoir l'enveloppe globale de indemnités, mais il n'est pas nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-président,

Les délégations de fonction précédemment consenties à l'élu démissionnaire ne sont pas automatiquement transférées à son remplaçant.

Éléments financiers

En fonction du nombre de Vice-présidents, l'enveloppe maximale des indemnités doit être revue, ce qui sera abordé au point suivant.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De MAINTENIR** (ou pas) le nombre de vice-présidences à 9.

Débat :

JL Léger : « Je partage le fait qu'il faut à mon avis le même nombre de vice-présidents. Il y a du travail pour le même nombre, je partage l'idée, comme toi, que la majorité aubussonnaise ait une vice-présidence et j'y verrais un signe d'apaisement supplémentaire entre la Commune centre et la Communauté de communes. Il y a pu y avoir à un certain moment, certaines tensions et je pense que les choses ne sont plus les mêmes et je suis très content de cela. Une communauté de communes a besoin de son territoire, et une ville centre a besoin de son territoire. Si l'élection d'un vice-président d'Aubusson peut contribuer à cet apaisement, je pense que ce serait très bien. »

- **Élection du 2ème Vice-président**

Rappel du contexte

En fonction de la décision prise concernant le nombre de vice-présidents, il peut être nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président. Cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président du fait des dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions applicables aux maires et adjoints (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT), notamment si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat : Un seul candidat Monsieur Stéphane Ducourtioux

- **Discours du Candidat Stéphane Ducourtioux :**

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

C'est avec une grande responsabilité et un profond respect pour les travaux déjà réalisés que je vous présente aujourd'hui ma candidature au poste de Vice-Président en charge du Développement Économique de notre communauté de communes. Ce poste est crucial pour l'avenir de notre territoire, et je tiens tout d'abord à souligner le travail accompli dont l'impact est déjà palpable.

Des fondations solides ont été posées, et c'est précisément ce que je souhaite continuer à construire. Ce projet collectif, porté par notre communauté de communes, a déjà permis de grandes avancées pour l'économie locale. Je m'engage à honorer ce travail et à l'amplifier, toujours en partenariat étroit avec notre Présidente qui mène avec rigueur et compétence la destinée de notre communauté.

L'un des outils majeurs mis en place et qui a déjà prouvé son efficacité est **le Service de Proximité aux Entreprises et aux Porteurs de Projets**. Ce dispositif a déjà permis d'accompagner plus de 70 projets d'activités et d'entreprises. Je salue au passage le travail et l'engagement de Barbara Dubois, notre Développeuse Économique au sein de Creuse Grand Sud. Ces projets, qu'ils concernent des créations, des reprises ou des développements d'entreprises, témoignent de la vitalité de notre territoire et de la volonté d'entreprendre qui y règne.

Ce travail n'a pas été mené seul. Il s'est appuyé sur des partenariats à haute valeur ajoutée avec des acteurs essentiels comme **Initiative Creuse, les chambres consulaires, les Mairies, les élus locaux**, et bien sûr, les **entreprises elles-mêmes**. Ce réseau d'accompagnement est une force, et je suis convaincu que c'est en renforçant ces collaborations que nous pourrions continuer à faire grandir notre tissu économique local.

Le bilan que nous pouvons tirer de ces premiers mois est extrêmement positif, notamment grâce à l'implication de partenaires institutionnels majeurs tels que **le Pays Sud Creusois**, avec lequel nous travaillons autour du **Contrat de Transition et de Développement**,

La Région Nouvelle-Aquitaine, à travers **la convention SRDEII** convention qui porte déjà ces fruits avec notamment la mise en place de notre dispositif d'aide économique dont nous sommes amenés à modifier le règlement ce soir,

ou encore **l'État**, via le programme **Territoires d'Industrie II**.

Ces collaborations sont essentielles pour structurer notre développement, et je m'engage à les poursuivre et à les étendre, au bénéfice de nos porteurs de projets.

Nous avons également accompagné des dossiers de reprises et transmissions d'entreprises, en partenariat avec les chambres consulaires, un sujet crucial pour préserver le dynamisme économique de notre territoire, et assurer la pérennité de nos savoir-faire locaux.

Ces initiatives nous montrent qu'avec un accompagnement adapté et une écoute attentive, les entrepreneurs peuvent trouver ici, à Creuse Grand Sud, un terreau fertile pour développer leurs projets.

Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Je suis convaincu que notre territoire a les ressources pour attirer de nouvelles entreprises, innover dans des secteurs en croissance, et répondre aux défis de l'économie de demain. Mais cela ne se fera pas sans un engagement collectif fort. En tant que Vice-Président en charge du Développement Économique, je m'engage à travailler main dans la main avec vous tous, à renforcer nos collaborations existantes et à en créer de nouvelles.

Mesdames et Messieurs, je suis pleinement conscient des responsabilités que ce poste implique. En tant que maire d'Aubusson, j'ai déjà eu l'occasion de travailler au plus près des réalités économiques locales. Si vous m'accordez votre confiance, je m'engage à être un relais actif et présent auprès de tous les acteurs économiques de notre communauté. Je travaillerai avec tous les élus, aux côtés de Madame la Présidente, et avec l'ensemble des partenaires pour que le développement économique de Creuse Grand Sud continue de croître et de se renforcer.

Enfin, je crois profondément en la force collective. Ensemble, nous avons déjà accompli beaucoup, et je suis convaincu que nous pouvons aller encore plus loin. Notre territoire est riche de talents, de ressources et de potentiel. C'est en continuant à travailler ensemble que nous pourrions transformer ces richesses en opportunités concrètes, pour nos entreprises, pour nos jeunes, et pour l'avenir de Creuse Grand Sud.

Je vous remercie pour votre attention et, je l'espère, pour la confiance que vous m'accorderez.

Merci. »

Assesseurs : Messieurs Alexis Fourcade et Roger Fourgeron

NULS : 1
BLANCS : 10
POUR : 31

Après un vote à bulletin secret, est élu à la majorité : Monsieur Stéphane Ducourtioux

Débat :

R Nicoux : « Est ce que Céline Collet-Duffays a démissionné ? »

Valérie Bertin : « Non elle n'a pas souhaité démissionner, et il y a un article du code général des collectivités territoriales qui nous permet de prendre cette décision. Elle n'a plus de délégation mais elle est restée vice-présidente. Je lui ai demandé de démissionner mais elle n'a pas souhaité le faire. Par contre, les délégations ont été enlevées à sa demande. »

D Priouret : « C'est peut-être un peu cornélien mais Céline Collet-Duffays a renoncé par écrit à toutes ses délégations, et dans le même temps elle ne veut pas renoncer à la vice-présidence. »

Valérie BERTIN : « Le retrait des délégations entraîne de fait l'arrêt des indemnités. »

- **Représentation dans les organismes extérieurs**

Mme Céline COLLET-DUFAYS a fait part de son souhait de ne plus exercer les délégations concernant le développement économique et touristique et le déploiement du numérique et de se retirer des structures concernées. Il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein du Syndicat Mixte DORSAL (1 Titulaire).

Après délibération le Conseil Communautaire décide :

- **D'ELIRE** Monsieur Stéphane Ducourtioux au sein du Syndicat Mixte DORSAL en tant que titulaire.

- **Créations et suppressions de postes**

Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Compléments apportés à la délibération N°2024-058**

Vu le code général de la fonction publique et en particulier les articles L.313-1 et L.332-8,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-115 en date du 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 11 juillet 2024

Considérant les besoins des services,

Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud propose à l'assemblée :

Date de création du poste	Intitulé du poste	Grade	Catégorie hiérarchique	Durée de travail hebdomadaire	Modalité de recrutement	Motif
28/07/2024	1 Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	C	35H00	Promotion interne	Dans le cadre d'une stagiairisation
26/06/2024	1 Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00	Promotion interne	Dans le cadre d'un avancement de grade
26/06/2024	1 Directeur de l'environnement	Ingénieur principal	A	35H00	Promotion interne	Dans le cadre d'un avancement de grade

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (C) au 26 juin 2024.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **De CREER les emplois permanents** d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et d'ingénieur principal,
- **De SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- **D'AUTORISER Madame la Présidente** à recruter par voie statutaire,
- **De DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **De DIRE** que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vue la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-115 en date du 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 5 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud propose à l'assemblée :

Date de création du poste	Intitulé du poste	Grade	Catégorie hiérarchique	Durée de travail hebdomadaire	Modalité de recrutement	Motif
18/07/2024	1 Directrice de la lecture publique et vie associative	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35H00	Un agent fonctionnaire où, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, un agent contractuel	Mutation

Considérant que dans le même temps, il est nécessaire de supprimer un emploi permanent d'assistante de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour la direction de la lecture publique et vie associative à compter du 18 juillet 2024.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **De CREER** l'emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **De SUPPRIMER** le poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- **D'AUTORISER Madame la Présidente** à recruter par voie statutaire ou, à défaut contractuelle suivant l'article L332-8 du CGFP et à signer les actes afférents,
- **De DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **De DIRE** que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Créations de postes suite à une restructuration de l'organigramme suite à des départs d'agents**

Compte tenu des départs et des évolutions des besoins de notre collectivité, il convient de créer les postes suivants.

Vu le code général de la fonction publique,

Vues les conditions fixées par les articles L 332-8 et L 332-14 du code général de la fonction publique territoriale,

Vue la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-115 en date du 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 5 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud propose à l'assemblée :

Date de création du poste	Intitulé du poste	Grade (s)	Catégorie hiérarchique	Durée de travail hebdomadaire	Modalité de recrutement	Motif
18/09/2024	1 Directeur général des services H/F	Attaché principal	A	35H00	Un agent fonctionnaire où, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, un agent contractuel	Vacance de poste et mise à jour administrative suite à la mutation vers une autre collectivité de la directrice générale des services.
18/09/2024	1 Directeur des finances H /F	Attaché <i>Ou</i> Rédacteur principal de 1ère classe <i>Ou</i> Rédacteur principal de 2ème classe	A B B	35H00	Un agent fonctionnaire où, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, un agent contractuel	Poste vacant suite à un départ à la retraite d'un agent et nécessité de faire évoluer les missions de ce poste.
18/09/2024	1 Directeur des services à la population H/F	Attaché <i>Ou</i> Educateur de jeunes enfants <i>Ou</i>	A A	35H00	Un agent fonctionnaire où, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux,	Poste vacant suite à une radiation des cadres dans le cadre d'un départ à la retraite de notre coordinatrice enfance jeunesse

		Conseiller socio-éducatif <i>Ou</i> Assistant socioéducatif	A B		un agent contractuel	et restructuration de l'organigramme.
18/09/2024	1 Responsable assainissement	Technicien	B	35H00	Un agent fonctionnaire où, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, un agent contractuel	Création de poste pour répondre aux évolutions des missions au sein du service environnement
18/09/2024	1 Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	B	35H00	Un agent fonctionnaire où, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, un agent contractuel	Création de poste pour répondre aux besoins de professionnalisation de l'équipe et suite au départ à la retraite d'un titulaire.

La suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (C) à temps complet pour la direction de l'environnement à compter du 01/12/2024.

La suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territoriale (C) à temps complet pour le multi-accueil d'Aubusson au 01/12/2024

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **De CREER** les emplois permanents cités ci-dessus,
- **De SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique territorial, catégorie C,
- **De SUPPRIMER** le poste d'agent de maîtrise, catégorie C,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter par voie statutaire ou, à défaut contractuelle suivant l'article L332-8 du CGFP et à signer les actes afférents,
- **De DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **De DIRE** que Madame la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Valérie Bertin : « J'en profite pour vous informer que nous allons perdre deux de nos agents. Nathalie Coulon qui était Directrice des Services Techniques et des Sports, ainsi qu'Aurélié Mézergues, Assistante de Direction qui se rapproche de son domicile et rejoint l'Allier. Nathalie quant à elle, rejoint une autre collectivité creusoise, plus importante, le Conseil Départemental. »

- **Rapport d'activité 2023**

Rappel du contexte

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au-delà de l'obligation légale, le rapport d'activité que vous trouverez annexé permet notamment de présenter les principales activités des directions et services communautaires au cours de l'année 2023, sous forme de compte-rendu qui reprend les missions, les activités, les actions phares de l'année, les chiffres clés pour 2023. Il présente également le territoire, l'institution, les élus mais aussi les moyens et ressources de la collectivité en matière financière, de ressources humaines et de secrétariat général.

Il sera, comme chaque année, inséré sur le site Internet contribuant à l'information des habitants quant à l'activité de la Communauté Creuse Grand Sud.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023 de l'ensemble des services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud tel qu'annexé.

- **Environnement**

- **12) Service Public de Gestion des Déchets : rapport annuel sur la qualité et le prix du service – Année 2023**

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est compétente en matière de gestion des déchets, pour le Service Public de Gestion des Déchets est en charge de trois missions principales :

- La collecte des déchets des ménages et assimilés
- Leur transport vers les centres de traitement
- Le traitement des déchets

Par extension, la Communauté de communes assure aussi une partie de la collecte, du transport et du traitement des déchets des entreprises, cependant sans le financement spécifique de la redevance spéciale qui n'a jamais été instaurée.

La Communauté de communes assure aussi par transfert de l'ancien SIVOM D'AUBUSSON ET DE SA REGION le suivi post-exploitation des anciennes décharges de Felletin et d'Aubusson mais aussi de celle de Faux-la-Montagne suite à la création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Les différentes collectes sont assurées par le biais de plusieurs dispositifs

- Les tournées de ramassage des OMR et RS auprès des bacs de regroupement
- Les collectes de verre, RS et textiles au sein des Points d'Apport Volontaire
- Le ramassage des cartons des commerçants
- La collecte des encombrants
- Les apports en déchetterie

De ces collectes émanent un ensemble de flux de déchets orientés vers des filières de traitement spécifiques. Deux principaux flux sont pris en charge :

- Les OMR, envoyées à la Centrale Energie de Limoges Métropole mais aussi en 2023 au centre VERNEA du VALTOM à Clermont Ferrand
- Les RS, envoyées au centre de tri de Beaune-les-Mines de Limoges Métropole

Pour cela, ils sont rassemblés sur le quai de transfert du site du Thym, à Moutier-Rozeille puis pris en charge par un prestataire pour leur transport jusqu'aux deux centres de traitement. Les autres flux collectés font l'objet de prises en charge spécifiques.

Les collectes assurées en régie sont réalisées par l'équipe de ripeurs, chauffeurs, autres agents et grâce aux moyens techniques du service : parc de conteneurs et colonnes de tri, quatre camions benne à ordures ménagères, deux véhicules utilitaires.

Les deux déchetteries du Thym et des Alluchats assurent et organisent l'accueil, les dépôts et l'évacuation des apports.

Les principales prestations ont fait l'objet d'un renouvellement des marchés à compter du 1er janvier 2023 :

- Marché pour la location des bennes de transport (RS et OMR) et le transport aux centres de traitement, attribué à la société Corrèze Fertil'
- Marché pour la location des bennes de collecte, le transport et de traitement des principaux flux de déchetteries (ferrailles, déchets verts, bois, encombrants, cartons, DDS, pneus) attribué à la société Suez
- Marché pour la collecte, le transport et le traitement du verre à recycler, attribué à la société Mineris

Pour certaines filières de collectes spécifiques des déchetteries, les organismes repreneurs assurent eux-mêmes la prise en charge des matières sur le site des déchetteries (filières REP). Enfin des contrats ou partenariats spécifiques sont établis pour d'autres collectes particulières (huiles alimentaires, objets de réemploi, gravats, etc.).

Présentation de la demande

Les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre la Communauté de communes exerçant la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés doit présenter son rapport au Conseil communautaire au titre de l'année 2023.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service que vous trouverez joint en annexe permet de disposer d'une vision synthétique du fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Il présente les données principales de l'activité, ainsi que les indicateurs techniques et financiers afin de les porter à connaissance de l'Assemblée délibérante.

Éléments d'appréciation

Le rapport annexé présente les caractéristiques du service pour l'année 2023 et notamment les points suivants :

- Les principales missions du service
- Les moyens humains et matériels mobilisés en 2023
- L'organisation technique en place et les principaux indicateurs de résultats
- Les éléments financiers
- Les perspectives 2024

Les faits marquants l'année 2023 sont :

- Le lancement des nouveaux marchés de prestations de service et la régularisation de l'ensemble des contrats et conventions de partenariat
- La mise en place d'un outil de suivi et de pilotage et une réflexion de fond pour l'optimisation du service
- Une réunion de la commission le 27 juin 2023 à Vallière
- 12 décisions du Conseil et Bureaux Communautaires pour acter les principales décisions relatives au service
- La mise en place d'une mission de prévention, notamment appuyée par deux appels à projet Régionaux avec l'organisation d'une médiation culturelle et une journée apprenante dédiée aux élus du territoire.

Le récapitulatif des tonnages collectés en 2023 pour les principaux flux est le suivant :

- Ordures Ménagères Résiduelles : 2 560 t (- 296 t / 2022)
- Recyclables Secs (sacs jaunes) : 638 t (+ 62 t / 2022)
- Refus de tri : 173 t (+ 46 t / 2022)
- Verre : 507 t (+ 31 t / 2022)

A noter une évolution positive des tonnages de l'année 2023. A contrario, l'augmentation significative des refus de tris indique un nécessaire effort à fournir pour le déploiement d'un meilleur geste de tri par les usagers.

En outre, en ce qui concerne les collectes de déchetteries, les données sont contrastées avec une baisse globale de 10 % des tonnages collectés mais avec une grande disparité et des augmentations importantes telles que pour les apports des déchets verts. Des ajustements devront être opérés en ce qui concerne ces collectes pour viser la réduction des apports et une meilleure qualité du tri.

Le déploiement de nouvelles filières REP devrait aussi contribuer à réduire les dépenses d'exploitation par la réduction des volumes de déchets à transporter et à traiter.

Eléments financiers

La comptabilité analytique permet d'identifier les principaux postes de dépenses et de recettes attachés aux services pour l'année 2023.

L'analyse détaillée montre globalement une importante hausse des charges de fonctionnement, notamment liée à la hausse des tarifs des coûts de transport et de traitement appliqués à l'occasion du renouvellement des marchés (jusqu'à 20 % de hausse sur certains postes). La réduction des tonnages a permis de contenir partiellement cette augmentation globale, tout comme l'augmentation des bases fiscales prodiguant au service un peu de souplesse.

Le bilan dépenses / recettes de la section de fonctionnement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	1 680 221,84 €	TEOM	2 009 318,00 €
Ressources humaines	658 741,46 €	Reprises matériaux et soutiens	260 478,68 €
Autres frais dont amortissements	28 922,20 €	Remboursements par des tiers et autres produits	35 434,44 €
Total	2 367 885,50 €	Total	2 305 231,12 €

Ainsi l'analyse 2023 fait apparaître un déficit de 62 654,38 € auquel il conviendrait d'ajouter les frais de structure généraux peu aisés à identifier car ils sont intégrés globalement aux dépenses du budget général.

La recherche d'optimisation et de réduction des coûts, passant notamment par la réduction des volumes de déchets traités apparaît donc comme une priorité essentielle.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023.

Débat :

R Nicoux : « J'ai une question sur les refus de tri, cela est dû à quoi ? »

D Ternat : « C'est les gens qui ne mettent pas correctement dans les sacs. »

R Nicoux : « Les sacs jaunes ? »

D Ternat : « Oui voilà. »

R Nicoux : « Et le verre ? »

D Ternat : « Comme vous pouvez le voir, le verre est à +5% en plus. Le verre ne va pas au même endroit. »

D Ternat : « Je veux remercier les équipes, Louis, Renaud, les ripeurs, les chauffeurs. Il y a du travail qui se fait même si on ne voit pas le temps de travail que cela représente, surtout pour Louis et Renaud. Je peux dire que c'est un service exceptionnel. On comprend que cet été le téléphone ait chauffé, Renaud a bien assuré durant les congés de Louis. L'été, il faut deux équipes au moins. Quand une panne arrive c'est toujours compliqué, et même si les camions ont été changés, il y a encore des soucis. Pour cela, il va falloir, dans quelques temps, revoir notre copie. »

JP Lannet : « Juste une remarque, vous êtes sur une montée en puissance des bacs jaunes, ils sont tout le temps pleins, ils débordent ! Il y aurait peut-être une révision à faire sur l'implantation des bacs. Peut-être augmenter les bacs jaunes et réduire les verts ? »

D Ternat : « Pour les bacs jaunes, on a regardé avec Aubusson. Stéphane, tu faisais partie de cette discussion. Il n'y avait pas de bacs jaunes sur Aubusson, cela n'a pas été simple, c'est récent. Un travail a été fait, on peaufine au fur et à mesure. On le voit bien, on nous a un peu « arrosé » sur les réseaux sociaux, cela ne fait pas plaisir, surtout que l'on peut appeler Renaud ou Louis. On ne répond pas sur les réseaux sociaux, on voit en direct. »

S Ducourtioux : « Cela fonctionne plutôt bien, le service a été mis en place il y a un an et demi. C'était compliqué l'été dernier mais cela s'est plutôt bien passé. »

D Ternat : « N'oublions pas qu'il y a des communes qui n'ont pas de bacs jaunes, de gros bacs. On vient de recevoir du stock, on va pouvoir les distribuer sur les communes. »

B Simons : « Les chiffres 2023 sont intéressants. Ils rejoignent beaucoup ceux d'Evolis 23. Concernant l'extension des consignes de tri, on voit une augmentation des sacs jaunes sur Aubusson, mais la baisse du tonnage sur les ordures ménagères résiduelles. On est toujours au-dessus de 200 kg par an, on avait 135. »

D Ternat : « C'est cela. »

B Simons : « Cela veut dire que le cœur de la chose c'est vraiment sur les biodéchets, - 40% du tonnage global. Il va vraiment falloir trouver des solutions avant d'avoir une explosion des coûts de traitement. Il faudra sacrément augmenter la TEOM, si on veut suivre. »

D Ternat : « La solution sera la mise en place de composteurs. Cela peut être un bon moyen. Ils vont arriver, on va pouvoir en déployer pour les communes qui en ont demandés, mais il va falloir voir la communication. Evolis est en train de mettre cela en place. »

A Détolle : « On parle de communication, moi j'ai l'impression qu'il faut aller plus loin et parler d'appropriation par l'ensemble des habitants de ce sujet. Déjà, il y a un premier

problème, quand on parle de déchets avec les habitants, il y a une sorte de crispation. Il faudrait arriver à parler de cela, peut-être en multipliant le travail de sensibilisation ensemble, afin qu'ils prennent conscience. Cela veut dire de la pédagogie et de l'investissement des communes et que la ComCom doit aider. Il faut le faire auprès des habitants mais aussi auprès des touristes. C'est dire que là, il faut avec l'OT, avoir un discours positif sur le tri. Essayez d'avoir une vision positive, active et pro active de la part des habitants mais pour cela, il faut les associer. Et là il y a un gros investissement à faire. »

D Ternat : « Oui certainement. La communication est importante, mais est ce que Creuse Grand Sud a les moyens de le faire ? Aller dans chaque commune et faire de la communication... »

E Pinlon : « C'est pourtant ce que vous nous aviez dit. »

D Ternat : « L'ambassadeur du tri, oui ! »

E Pinlon : « L'ambassadeur du tri devait venir faire des réunions publiques dans les communes. Pour la pédagogie, il serait fort intéressant de le faire. Du coup, je ne sais pas si c'est encore en projet ? Personnellement, l'ambassadeur du tri, je ne l'ai pas vu et c'est bien dommage ! Je l'attends sur la commune de Saint Maixant, et je veux bien être la première réunion publique. »

S Ducourtioux : « Je pense que d'abord, il faut que les bacs soient en place. Difficile de faire de la communication sans cela. Je parle pour Aubusson. »

E Pinlon : « Moi je trouve que c'est dommage pour ceux qui ont des bacs, car là encore il y a des gens qui ne savent pas faire le tri. Du coup quand vous dites refus de tri, ce n'est pas vraiment du refus, c'est de la méconnaissance. »

D Ternat : « Il y a pourtant des affiches sur les containers. »

E Pinlon : « Ce n'est pas suffisant. »

A Tourade : "C'est marqué sur les emballages !"

E Pinlon : « Oui mais les gens ne sont pas disciplinés. »

D Ternat : « Est ce que c'est la ComCom qui va pouvoir discipliner les gens ? La Comcom a-t-elle la possibilité de mettre cela en place, quand je vois ce qu'accomplissent les agents ? Il faut communiquer, cela, on en est conscient, Evolis va nous aider. »

B Simons : « Je ne vais pas revenir là-dessus, c'était un point de débat que nous avons eu, Evolis est censé nous aider sur le volet prévention. Je pense que l'on peut tous imaginer, on est tous membres de conseils municipaux, on peut donc parfaitement imaginer qu'Evolis fasse la coordination avec Renaud, au niveau de chaque conseil municipal qu'il y ait un élu référent sur cette question, et cela permettrait d'aller plus près des citoyens, de proposer des choses. L'établissement d'élu relais dans chaque commune, permettrait de faire de la pédagogie. Au vu de la sensibilité de ce sujet, depuis maintenant un certain temps, il serait intéressant d'avoir dans un prochain point, à la commission déchets, sur la caractérisation, c'est à dire on ouvre les sacs noirs et on voit ce qu'il y a dedans. Je pense que le résultat de cette caractérisation doit être proposé en Conseil Communautaire et en commission déchets, cela donnera l'illustration de ce que l'on trouve typiquement dans un sac noir. Si ce n'est pas les conseils municipaux qui s'emparent des sujets, qu'il se mettent en relation avec les associations pour faire de la pédagogie au plus près des citoyens. »

Valérie BERTIN : « Nous devrions continuer l'examen de l'ordre du jour car celui-ci est chargé. Pour information, la commune de Vallière qui vous reçoit a préparé une petite collation. »

13) Révision du règlement intérieur des déchetteries

Rappel du contexte

Le Service Public des Gestions des Déchets organise dans le cadre de ses missions de collecte des déchets du territoire, la prise en charge d'un certain nombre de flux de déchets en déchetteries.

Les sites du Thym à Moutier Rozeille et des Alluchats à Faux-la-Montagne, accueillent les particuliers et les professionnels pour la collecte des déchets autres que les Ordures Ménagères Résiduelles et les Recyclables Secs, collectés en points de regroupement dans le cadre de collectes quotidiennes.

Ces sites voient leur fréquentation augmenter chaque année avec respectivement 3 715 passages à Faux la Montagne et 20 638 passages à Moutier-Rozeille comptabilisés pour l'année 2023. Les tonnages collectés pour l'année 2023 s'élèvent à hauteur de 5 355 tonnes tous déchets confondus.

Cette fréquentation quotidienne très importante, en particulier en période estivale, génère des difficultés organisationnelles et des coûts de fonctionnement très élevés à la charge de la collectivité.

Présentation de la demande

De nombreuses difficultés sont provoquées par une forte affluence quotidienne :

- Saturation fréquente des aires de collecte, des bennes et du caisson de réemploi
- Demandes d'évacuations très fréquentes
- Besoin accru de présence humaine
- Risques d'incidents, d'accidents et d'incivilités des usagers
- Baisse de la qualité du tri des collectes
- Etc.

En outre, l'importance des volumes collectés impactent directement les charges de fonctionnement du service. Il apparaît donc nécessaire d'opérer une régulation des usagers des sites des deux déchetteries.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- S'assurer de la prise en charge des déchets **uniquement des usagers du territoire de la Communauté de communes**. En effet, l'analyse des volumes collectés et des registres montrent des collectes potentiellement très élargies au territoire, notamment aux communes limitrophes de l'EPCI
- Mettre en place un suivi de l'utilisation des déchetteries par **les professionnels** et ce dans une perspective de mise en place d'une tarification adaptée à l'horizon 2025

- Améliorer la qualité du tri des collectes, notamment dans le cadre du développement de nouvelles filières de reprise et une meilleure orientation des déchets vers ces filières
- Limiter les apports quotidiens pour s'assurer d'un meilleur tri des collectes et d'une facilité de gestion des évacuations

Pour cela, il est proposé une révision du règlement de service des déchetteries, portant sur la modification des articles 5 et 7 comme suit :

Article 5. Personnes et véhicules autorisés

« L'accès aux déchetteries est règlementé et il fait l'objet d'un contrôle d'accès.

Il est réservé aux particuliers, habitants ou propriétaires, de l'une des communes de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud et disposant d'une carte d'accès.

Sur la base d'un justificatif de domicile et lors d'un premier passage sur site, les usagers sont enregistrés et ils se voient remettre une carte d'accès à présenter lors de tout passage sur les sites.

L'accès est gratuit pour les usagers particuliers.

Cas des professionnels usagers du territoire :

En l'absence de solutions complètes dédiées aux professionnels, la Communauté de Communes peut accueillir des déchets des professionnels : ***entreprises, établissements, collectivités.***

Sur la base d'un justificatif de localisation du siège social de l'entreprise ou de localisation géographique de l'établissement ou de la collectivité, et lors d'un premier passage sur site, les usagers professionnels sont enregistrés et ils se voient remettre une carte d'accès à présenter lors de tout passage sur les sites.

Lors de chaque passage, un bordereau de dépôt est établi par le gardien du site, précisant la nature et une estimation du volume des déchets apportés. Le bordereau de dépôt est signé par l'utilisateur professionnel, une copie du bordereau peut lui être adressée sur demande.

L'accès est gratuit pour les usagers professionnels jusqu'au **31/12/2024**. A compter du **01/01/2025** les apports font l'objet d'une facturation « prix courant transport/traitement ». Ainsi, tous les apports déposés en filière « REP » sont acceptés gratuitement.

En l'absence de solution de pesée, les tarifs de collecte des déchets sont fixés par bordereau de prix unitaire / volume estimé.

Les tarifs font l'objet d'une délibération annuelle et sont calculés sur la base des coûts moyens de transport et de traitement de l'année précédente et pour chaque flux.

Les usagers professionnels sont facturés de façon semestrielle par l'émission d'un titre de paiement par la Communauté de Communes.

Accès ponctuel d'utilisateurs professionnels hors territoire :

Pour les professionnels *hors territoire* et qui interviendraient de façon ponctuelle sur l'une des communes de l'intercommunalité, un accueil peut être envisagé pour la collecte des

déchets d'une intervention. Pour cela, l'utilisateur professionnel complète un registre spécifique précisant notamment le **nom / adresse / contact** du client à l'origine des déchets produits et fourni un justificatif de domiciliation du chantier (devis signé, attestation du client, etc.). La Communauté de Communes procède à la vérification des justes informations fournies.

Les déchets des usagers professionnels *hors territoire* font l'objet d'une prise en charge selon les mêmes modalités que pour les usagers professionnels et d'une **facturation majorée** fixée par délibération annuelle.

Par ailleurs :

En cas de perte de la carte d'accès, les usagers peuvent demander la délivrance d'une nouvelle carte. Celle-ci fait l'objet d'une facturation à hauteur de 10 €.

Les véhicules autorisés à accéder au site sont limités à un tonnage inférieur à 3,5 tonnes.

Le nombre de passages journaliers est limité à 3 par jour pour tous les usagers.

Seuls les usagers qui déposent des déchets sur le site sont autorisés à pénétrer sur les sites.

Il n'est pas autorisé de rester dans l'enceinte du site une fois les dépôts réalisés.

Les gardiens des sites sont en charge de la gestion et régulation des entrées sur les sites et ont possibilité de :

- *Faire patienter les usagers, le temps nécessaire aux opérations de contrôles et de vidage, en amont de la barrière du contrôle d'accès*
- *Refuser l'entrée du site en cas de non-respect du présent règlement ou de tout incident ou contrainte technique nécessitant une fermeture temporaire*

L'accès aux sites en dehors des heures d'ouverture est strictement interdit, le cas échéant il peut faire l'objet de poursuite. »

Article 7 – Déchets admis

En complément de la liste des déchets admis, le paragraphe complémentaire est ainsi modifié :

« Les usagers sont tenus de respecter strictement les filières de tri proposées, bien identifiées sur les sites, pour la collecte des déchets qui sont acceptés.

En cas de doute, les usagers se rapprochent de la collectivité ou des gardiens des sites pour s'assurer de la prise en charge des déchets et du bon endroit de leur dépôt.

Les usagers sont responsables du tri des déchets apportés, les déchets en mélange peuvent faire l'objet d'un refus de collecte.

La collectivité développe progressivement le déploiement de filières de reprise, notamment celles dites « REP » (Responsabilité Elargie des Producteurs). Les déchets collectés dans le cadre de ses filières font l'objet d'une prise en charge par des éco organismes et de solutions de recyclage et de valorisation matière. Au-delà de coûts évités, ces éco organismes peuvent aussi soutenir la collectivité. Les collectes sont donc orientées prioritairement vers les filières REP.

Des collectes exceptionnelles de catégories complémentaires de déchets pourront être organisées de façon ponctuelle.

Des catégories de déchets peuvent ne plus être acceptées, soit temporairement en cas d'impossibilité exceptionnelle d'évacuation ou de solution de traitement, soit définitivement par décision motivée de la collectivité. »

Éléments d'appréciation

Cette évolution importante apparaît nécessaire au regard de l'augmentation des charges de fonctionnement induite par une tendance à la hausse des fréquentations, des apports, des coûts de transport et de traitement. Il s'agit aussi de se mettre en cohérence avec les pratiques et modalités globales de gestion des autres déchetteries publiques actuelles : *conditions spécifiques d'accès des usagers et d'accueil des professionnels, développement des filières REP et des partenariats, contrôle et limitation des apports, etc.*

De plus les risques d'incidents sont fortement élevés, notamment sur le site du Thym qui ne répond pas totalement aux normes réglementaires.

La limitation des collectes au territoire, le suivi des apports des professionnels, le développement des filières REP et globalement la nécessité de progresser dans la qualité du tri pour favoriser les apports vers ces filières de reprise imposent une nécessaire régulation des usagers.

Enfin, compte-tenu des difficultés financières, il apparaît essentiel que la Communauté de communes puisse encadrer et faire supporter à terme le coût de gestion des déchets des professionnels par les intéressés, service pris en charge actuellement par les recettes d'une fiscalité dédiée uniquement aux ménages : « ordures ménagères et assimilés ».

La commission « *Environnement-déchets* » réunie ce lundi 9 septembre 2024 à Croze, s'est prononcée favorablement en faveur des modifications proposées au Règlement des Déchetteries.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** les modifications proposées au Règlement des Déchetterie, version complète jointe en annexe, pour la mise en place d'une régulation adaptée des usagers particuliers et des professionnels ;
- **DE FIXER** le prix de la 2^{ème} carte à 10 €, laquelle peut être sollicitée en cas de perte de la 1^{ère} carte octroyée gratuitement ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de sa mise en œuvre.

Débat :

B Simons : « J'étais à la commission et justement on ne voit pas figurer la précision d'accès des particuliers et la présentation d'un justificatif de domicile pour le premier contrôle. Si je suis bien ce qui est proposé aujourd'hui, il y aura une prochaine délibération lors d'un prochain Conseil Communautaire avant la fin de l'année où l'on déterminera la situation pour les professionnels. »

L Lhéritier : « J'avais une remarque sur ce que l'on considère comme professionnel, puisque dans les professionnels sont compris les établissements et collectivités. J'avais

proposé, lors de la commission, que peut être les communes de Creuse Grand Sud ne soient pas considérées comme, ou du moins tarifées comme les professionnels de manière à ne pas s'auto facturer les services entres communes de la Communauté de communes. Cela me semblait faire preuve de bon sens, et évitera un du travail supplémentaire. Surtout que dans l'équilibre financier, je ne pense pas que cela ait une grosse incidence. On pourrait se limiter aux entreprises et établissements hors communes de Creuse Grand Sud. »

D Ternat : « Sur les communes, je sais que Laurent, tu étais intervenu, tu trouvais choquant que l'on puisse faire payer les communes. Si on est parti sur cela, c'est surtout pour ce qui concerne les déchets verts. On voit beaucoup de communes arriver sur notre déchetterie avec leurs déchets verts, et cela nous gêne un peu. Nous pourrions trouver une autre solution. »

R Nicoux : « J'ai du mal à comprendre là ! On nous a demandé, pour les déchets verts, de les emmener à la déchetterie, je ne comprends plus ! Donc quel est le problème ? »

D Ternat : « Le problème, c'est qu'on voit bien que dans les déchets verts il y a un peu de tout. Derrière on doit retrier, et c'est du travail pour les agents. Cela n'est plus possible. »

R Nicoux : « La manière dont cela se stocke ? Je ne vois pas comment l'on peut trier quand on les dépose... »

D Ternat : « Je parle de la tonte. »

R Nicoux : « Il n'y a pas que la tonte. »

D Ternat : « Les branches elles se mettent dans un casier, il y a des casiers différents. »

R Nicoux : « Alors il y a un problème d'information sur la destination. On te dit c'est dans le bac à tel endroit, et tu vas vider dans ce bac tes déchets verts. Les branches sont évacuées à quel endroit ? et les déchets verts ? la tonte à quel endroit ? Qu'est-ce que l'on appelle déchets verts déjà ? Si cela ne se met pas au même endroit, on dit les branches et on dit les tontes. On peut en revenir à la question, beaucoup de gens emmènent les branches, on a une chaufferie qui utiliser du broyat, est-ce qu'il n'y aurait pas intérêt à avoir un broyeur juste à côté pour qu'il soit utilisé ? »

D Ternat : « Je ne sais pas si vous vous rappelez à l'époque, cela a été d'actualité, on a trouvé que cela pouvait être dangereux, parce que ce ne sont pas des petits broyeurs qu'il faut. Les risques d'accident peuvent être importants. Après il faut voir avec Evolis, qui doit faire l'achat de gros broyeurs... »

B Simons : « À l'exception d'Aubusson et Felletin, il y a des communes essentiellement rurales ici. On peut considérer que la valorisation peut être trouvée dans chacune des communes rurales, dans un endroit où mettre nos déchets de tonte et nos déchets d'élagage. Je pense que cela va alléger la gestion des choses. Après pour ce qui est des particuliers, c'est un autre débat. Cela va être un travail à mettre en place collectivement pour trouver un endroit sur Creuse Grand Sud. »

D Ternat : « On fait un essai avec la déchetterie de Budelière pour les tontes, mais ils n'étaient pas contents de notre travail, trop de "s....peries » dedans ", donc on regarde pour un autre lieu sur le Puy-de-Dôme. »

T Letellier : « Moi je trouve que c'est un non-sens absolu de transporter des déchets verts ! Il me semble que dans nos communes, il faudrait que l'on fasse la promotion de la tonte raisonnée. Aujourd'hui il y a une inflation de tondeuse, les gens mettent de l'engrais pour avoir de la pelouse et tous les 15 jours, ils tondent et emmènent cela à la déchetterie. Dans quelle société on veut vivre ? Il y a de coûts de transport, on occupe des gens à trier des branches ! Moi je pense que déjà, les communes doivent gérer elles-mêmes, sans

passer par la déchetterie, et être exemplaire là-dessus, afin de montrer aux habitants qu'il y a d'autres sortes de gestion des déchets verts. La base est là déjà ! Commencer à instruire les gens. Il faut arrêter de tondre les pelouses pour avoir du gazon. A partir de là on pourra réduire le tonnage. Si on continue sur cette voie-là, avec la promotion de l'habitat individuel, chacun sa petite pelouse, sa petite tondeuse... Les gens ne valorisent plus leurs déchets verts. Moi je serais pour taxer les habitants sur les déchets verts. »

R Nicoux : « Pour aller dans le sens de Thierry, nous à Felletin on composte, mais par contre pour les branches c'est plus compliqué, vues les quantités d'arbre que l'on a. En plus, ce qu'il faut se rappeler c'est qu'on a dit aux gens d'emmener leurs déchets verts car ils étaient valorisés. Maintenant c'est difficile de leur faire entendre l'inverse. Par contre, je partage complètement, on n'a pas besoin de ramasser la tonte, cela peut rester par terre, cela fait de l'engrais. Il y a toute une information et éducation de la population à faire sur comment tondre et accepter que ce ne soit pas « rasé » tous les matins. »

D Ternat : « C'est une réflexion que l'on a eue et menée avec Louis et Renaud après la commission, dans certains départements les déchets verts n'arrivent plus en déchetterie. Quand on voit le prix du transport ce n'est plus possible. »

T Letellier : « Je voulais rajouter une chose que j'ai oubliée. À la ComCom de Vassivière, cela fait 10 ans qu'à la déchetterie, il y a des prêts de broyeurs pour les habitants. On ne peut pas tout taxer, il faut faire de la pédagogie, accompagner les gens à broyer les branches, les garder chez eux, cela aide à la réflexion. »

D Ternat : « Cela dépend des broyeurs que tu veux mettre en place. »

T Letellier : « Il ne faut pas des broyeurs énormes mais il faut tout de même qu'ils soient corrects en termes de volume. Après il faut expliquer la valorisation des branches. »

D Priouret : « On interdit de brûler ! »

Valérie BERTIN : « Je pense qu'il faut prendre la remarque qui a été formulée lors de la commission. »

D Ternat : « Oui on va la prendre, on est là aussi pour discuter. Vous allez me dire qu'il faut taper au porte-monnaie. »

JL Léger : « Non, je ne faisais pas partie de la commission déchets et j'ai une crainte, c'est qu'à force d'être exigeant, on obtienne l'inverse ! Des refus de collecte parce qu'on ne fera plus le tri. J'étais en train de dire en aparté que si quelqu'un arrive avec son justificatif de domicile, vous lui dites "non tu ne peux pas rentrer, car tu n'as pas ta pièce d'identité" ? Vous ne le reverrez plus, il mettra ses déchets soit dans une poubelle noire, soit dans un chemin ! Moi je trouve qu'il faut faire attention, aussi bien sur les exigences à l'entrée des déchèteries et aussi au matraquage fiscal via la TEOM. Il me semble que ce refus de tri, donc de collecte, peut-être dû à l'augmentation de la TEOM. Je prêche la plus grande vigilance, car on peut avoir l'inverse. La pédagogie est plus importante qu'une trop grosse contrainte. »

D Ternat : « Je comprends, mais n'oublions pas l'objectif 2029 ! Si on n'est pas à 130 Kg, je peux dire déjà que l'on n'aura pas de place à Limoges, et le prix ne sera pas le même. »

Valérie BERTIN : « Depuis le début on le dit, c'est une question d'éducation des usagers, de pédagogie et dans les semaines à venir il faut mettre l'accent sur la communication et aller au plus près des communes. Je ne sais pas ce qui sera techniquement possible de faire car les services sont bien chargés, mais peut être mettre les priorités dans ces endroits-là. Aller dans les communes, réunir peut-être plusieurs communes, et donner cette information. Parce que les usagers ne sont peut-être pas au courant de toutes ces questions que l'on se pose en commission déchets. On refait un débat ce soir ! Plutôt que de mettre trop de contraintes et des règles trop strictes, il faut bien l'expliquer en amont,

et faire preuve de bienveillance avec les usagers n'ayant pas eu l'information. Je suis d'accord et je comprends les inquiétudes de Didier, je les partage avec lui, aujourd'hui on n'est vraiment pas bon. On parle de matraquage fiscal, on l'a évité jusque-là, mais aujourd'hui il est devant nous s'il n'y pas une prise de conscience sur les déchets, ça c'est clair ! On voit tous des habitants ou des amis qui nous disent "Moi je ne trie pas parce que je paie" Non, on doit leur apprendre qu'il faut faire le tri. »

D Ternat : « Je t'écoute Valérie, il faut aller dans les communes ... mais donnez-nous les moyens ! Renaud et Louis sont surbookés. Louis a de nouveaux services à gérer. »

Valérie BERTIN : « On doit voir avec Evolis qui s'était engagé à faire de la communication. C'est le point à revoir tous ensemble, pour être présent sur le terrain. J'entends la demande de nos collègues Maires, qui n'ont pas vu suffisamment Renaud, mais on lui a aussi confié d'autres missions. Il est présent sur les marchés, au plus près des habitants. Mais effectivement pas dans toutes les communes. Pourtant, il a accompagné, suivi les camions bennes, moi je l'ai vu sur le terrain, énormément. »

D Ternat : « On a fait une représentation sur Aubusson avec Evolis, on était 3, donc que l'on ne nous dise pas que l'on ne met rien en place. Si les gens ne viennent pas c'est compliqué. »

Valérie BERTIN : « Là, ce soir, l'objectif est de faire passer le règlement de la déchetterie, avançons. »

B Simons : « Je reviens sur quelques points, notamment la réaction de Jean Luc Léger. Considérer que la 1ère fois où vous allez faire votre carte, il vous faut un papier en plus de votre identification, je suis désolé mais on n'est pas encore à la NASA ! Pour ce qui est de la pédagogie, l'extension des consignes de tri c'est certes récent, le tri par contre cela fait quelques décennies quand même ! Moi je ramasse régulièrement les déchets sur la route, sur tout Creuse Grand Sud et je regarde l'intérieur des poubelles. Je n'ai aucune confiance sur ce qui va se passer dans les prochains mois, si on n'en prend pas des décisions un peu marquantes. Pour moi l'idée d'opposer des contributions, un encadrement et la pédagogie c'est un non-sens. Ce n'est pas parce que vous encadrez la pratique que cela vous empêche de faire de la pédagogie et inversement. Le personnel de la ComCom ne peut pas être partout. Il est déjà pris sur les impératifs de services courants. Je pense qu'il y aura une oreille plus attentive des administrés à partir du moment où il y aura aussi des enjeux financiers qui se feront sentir. »

J Joslin : « On parle de communication, nous ce qu'on voudrait c'est avoir des éléments de communication. On les diffuserait, et cela représenterait moins de temps de travail pour la ComCom. Mais il faut nous donner les éléments ! »

14) Service Public d'assainissement non collectif : rapport annuel de l'activité du service – Année 2023

Rappel du contexte

La Communauté de communes exerce la compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble des communes de son périmètre administratif. Au regard d'un territoire très rural, la part de l'assainissement non collectif dans le parc des logements est importante. En outre, la question de la préservation de la ressource en eau du territoire est aussi un sujet majeur.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, intégré à la direction de l'environnement est en charge de la réalisation des différentes missions qui lui incombent.

Présentation de la demande

Les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement doivent présenter annuellement leur Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, la Communauté de communes exerçant la compétence SPANC doit présenter son rapport au conseil communautaire au titre de l'année 2023.

Le RPQS vise à présenter le mode de fonctionnement du service, les missions exercées et les activités réalisées durant l'année. Il détermine aussi les indicateurs réglementaires, devant renseigner la base de données « SISPEA » de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit de porter à connaissance la vie du service et de se doter d'un outil de pilotage, de suivi et d'aide à la décision.

Éléments d'appréciation

Les évènements marquants du SPANC en 2023 sont les suivants :

- Une première année d'exercice en régie complète pendant 12 mois
- Le développement des missions du SPANC, notamment par la remise en place d'une procédure de relance des usagers n'honorant pas le rendez-vous du contrôle technique périodique
- La poursuite et le développement des missions d'information et de médiation, missions annexes et complémentaires aux activités courantes de contrôles portant en particulier sur de nombreuses demandes d'information, d'accompagnement, de réclamations, etc. La réalisation de l'ensemble du processus de communication en régie facilite largement les relations avec les usagers et les mairies sur ce volet
- Des résultats très positifs de clôture du budget annexe, confortant la capacité de la collectivité à assurer la régie du SPANC avec sérénité et permettant d'envisager le développement progressif du service

Le rapport annuel annexé présente :

- L'importance de l'ANC sur le territoire : la mise à jour des données et la réalisation des diagnostics permettent de mettre à jour de façon continue le référentiel interne du parc d'installations.

A la date de rédaction du RPQS 2023, les habitations ou autres immeubles répertoriés en zonages ANC sont de **4 186**.

4 138 installations d'assainissement ont été contrôlées, **135 habitations** ne disposent d'aucune installation d'assainissement **48 propriétés** n'ont jamais été contrôlées. Le parc d'assainissement non collectif est de **4 003 unités**.

- L'analyse des données SISPEA et de l'observatoire de l'eau a permis d'estimer le nombre d'habitants desservis par le SPANC à 5 698 habitants soit environ 46 % de la population du territoire

- Les différentes missions du SPANC
- Les grandes lignes de l'ensemble des activités du service en 2023
- Le nombre de contrôles réalisés en 2023 :
 - **245** contrôles périodiques
 - **72** contrôles pour une vente
 - **56** contrôles pour des projets
 - **46** contrôles d'exécution des travaux
- Les indicateurs réglementaires qui permettront le suivi de l'évolution du service et notamment :
 - Indice de mise en œuvre : 80 pts
 - Taux de conformité du parc : **35,3 %**

Eléments financiers

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de Communes. Le budget annexe est clôturé par le vote du compte administratif, la section de fonctionnement présente pour 2023 un résultat positif de **1 746,44 €** pour la section de fonctionnement et **2 855,69 €** pour la section d'investissement.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2023.

Débat :

R Nicoux : « 35% de conformité ce n'est pas beaucoup ? »

L Lheritier : « Non ce n'est pas beaucoup. Il y a des non conformités légères, parce que quand le technicien arrive, s'il ne peut pas accéder aux organes du système, on le classe en non conforme. Il y a peu de systèmes qui sont totalement conformes. »

R Nicoux : « Par rapport aux vérifications antérieures, c'est toujours la même proportion ? »

JL Leger : « Dans ce constat de non-conformité, il faut peut-être voir que les gens ne sont pas réfractaires pour être réfractaires, mais ils n'ont pas les moyens. Si on ne revient pas à ce que l'on a voulu, il y a quelques années, c'est à dire revenir aux aides de l'agence de l'eau, beaucoup de ménages n'ont pas les moyens de mettre en conformité leur assainissement. 10 000 euros environ et encore selon le terrain. »

D Ternat : « Sur les pénalités, les gens n'ont pas peur de me dire... je crois que c'est 90 euros la pénalité ? »

L Lheritier : « Non c'est 10% par rapport au prix du contrôle. »

D Ternat : « Ce n'est rien 10%. Ils me le disent, je préfère payer la pénalité et ne pas faire les travaux. Pourquoi certains se mettent en conformité et pas d'autres ? »

L Lhériter : « Pour être précis, le refus de contrôle c'est 94 euros plus 10%, et cela se répète tous les ans. Alors que si la personne accepte le contrôle, c'est 94 euros et au pire il aura un contrôle 6 ans après ! et dans la majorité des cas c'est 10 ans. Une installation avec rejet libre c'est 6 ans. Ce n'est pas tout à fait pareil. Si payer 94 euros tous les ans plus 10% ce n'est pas une pénalité, moi je pense que si, je sais que l'on est très en dessous de ce que fait Evolis, qui eux tapent fort, moi je ne suis pas pour cela. Après cela ne veut pas dire avoir une installation conforme. »

• Développement, Aménagement et Transitions

15) Engagement communautaire à la Charte Forestière de Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Rappel du contexte

La Charte Forestière de Territoire est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour la période 2022 – 2027.

Elle s'inscrit dans les cinq grandes missions définies par l'article R333-1 du Code de l'Environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines, tout en contribuant à des programmes de recherche.

Ces missions sont précisées dans la Charte de Parc, validée par décret ministériel n°2018-1247 du 26 décembre 2018.

Depuis 2009, le PNR de Millevaches en Limousin anime une stratégie territoriale de développement forestier qui s'est concrétisée avec deux chartes forestières de territoire successives, une première de 2011 à 2014 puis de 2015 à 2020.

En 2021, face aux actuels enjeux environnementaux, économiques, sociétaux que représente la filière « forêt – bois » sur le territoire, le PNR a relancé la rédaction d'une nouvelle Charte Forestière après un diagnostic complet du secteur forestier local, une consultation publique et des concertations techniques.

Ainsi, la Charte Forestière de Territoire 2022-2027 répond à 4 enjeux :

- E1 : la promotion d'une culture forestière partagée,
- E2 : la résilience des écosystèmes forestiers et de la filière bois face aux aléas climatiques,

- E3 : l'augmentation de la création de valeur ajoutée sur le territoire (E3),
- E4 : la coévolution des acteurs.

De ces enjeux, 27 actions opérationnelles ont été retenues et un calendrier prévisionnel a été proposé sur les 6 années d'animation. Le détail des actions est disponible dans le projet de Charte Forestière de Territoire joint à ce rapport (en annexe) :

Enjeux	code action	Titre proposé de l'action	Page n°
E1	E1.A1	Partager et échanger les savoirs faire	5
	E1.A2	Accompagner les formations du territoire sur les enjeux environnementaux, paysagers et sociétaux	6
	E1.A3	Intégrer la société civile comme acteur à part entière	7
	E1.A4	Accompagner à la prise en compte de la forêt comme support d'activités de pleine nature	8
	E1.A5	Développer un réseau d'élus référents et médiateurs	9
	E1.A6	Sensibiliser le grand public sur les thématiques et enjeux de la filière forêt bois	10
	E1.A7	Développer la forêt comme un support d'apprentissage pour les écoles du territoire	11
	E1.A8	Caractériser sociologiquement les perceptions forestières	12
E2	E2.A1	Porter à connaissance sur les enjeux environnementaux, paysagers, eau et sociaux sur les forêts du PNR.	13
	E2.A2	Déployer un observatoire du territoire sur les questions forestières	14
	E2.A3	Mettre en place un réseau commun d'expérimentations existantes sur le territoire et en poursuivre le développement	15
	E2.A4	Anticiper les risques climatiques sur les massifs forestiers du PNR	16
	E2.A5	Poursuivre le dispositif OPAGE	17
	E2.A6	Valoriser des pratiques exemplaires de gestion multifonctionnelle via le Sylvotrophée	18
	E2.A7	Récréer des ouvertures paysagères et améliorer les transitions entre milieux	19
	E2.A8	Expérimenter une cohérence foncière en vue d'une gestion à une échelle "massif"	20
	E2.A9	Préserver un équilibre sylvocynégétique	21
E3	E3.A1	Consolider le tissu d'entreprises actuel et apporter de la polyvalence	22
	E3.A2	Développer une valorisation pour le feuillu	23
	E3.A3	Augmenter l'usage du bois matériau dans les projets publics	24
	E3.A4	Expérimenter des nouveaux "systèmes constructifs"	25
	E3.A5	Inciter à l'installation de petites unités chaudières bois par les collectivités	26
	E3.A6	Valoriser les métiers de la filière bois	27
	E3.A7	Accompagner au développement de la petite mécanisation et/ou à faible impact	28
E4	E4.A1	Coordination de la CFT	29
	E4.A2	Plan de communication	30
	E4.A3	Créer des conférences sur la forêt / filière bois	31

Objet de la demande

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter un soutien moral aux actions de la Charte Forestière de Territoire du Parc Naturel de Millevaches en Limousin en tant que partenaire intéressé, ainsi que la possibilité pour Creuse Grand Sud de s'impliquer comme

partenaire-clé sur certaines actions cohérentes avec les orientations décidées de Creuse Grand Sud.

Éléments d'appréciation

Avec la Communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine, la Communauté de communes Creuse Grand Sud était l'un des seuls EPCI à ne pas être signataires de la Charte Forestière Territoriale.

En effet, dès sa rédaction (associant des parties prenantes diverses), la Charte Forestière Territoriale a obtenu l'adhésion de 33 structures parmi lesquelles :

- Les propriétaires forestiers : le Centre Régional de la Propriété Forestière de Nouvelle-Aquitaine, plusieurs Groupements de Développement Forestier, l'Union régionale des Collectivités Forestières de Nouvelle-Aquitaine et l'Office National des Forêts,
- Les professionnels de la forêt et du bois : Unisylva, Alliance Forêt-Bois, CFBL, PEFC Nouvelle-Aquitaine, la filière FIBOIS, le Syndicat des Exploitants Forestiers, Scieurs et Industriels du Limousin, des gestionnaires/experts forestiers indépendants, le groupe DESTAMPES,
- Des associations : la Ligue de Protection des Oiseaux, Limousin Nature Environnement et la Fédération Départementale des Chasseurs de Corrèze,
- Des structures publiques : la Préfecture de la Creuse, le Conservatoire d'Espaces Naturels, la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, le Conseil Départemental de la Creuse ainsi que plusieurs EPCI dont le PETR Monts et Barrages, Haute-Corrèze Communauté, Vézère-Monédières-Millesources et Creuse Sud-Ouest

Le **soutien moral en tant que « personne intéressée »** est le premier niveau d'engagement proposé par le PNR de Millevaches en Limousin et ne nécessite que de *« suivre l'action, sans pour autant avoir les moyens humains et/ou financiers disponibles pour être mobilisé. La structure est tenue au courant de l'avancée globale de l'action, lors de communication spécifique, COTECH et COPIL »*.

Les niveaux supérieurs d'engagement sont :

- « partenaire clé d'une action » : en s'impliquant activement en apportant temps, compétences, et participation à des groupes de travail,
- Et enfin, « partenaire porteuse / pilote d'une action » : prenant la responsabilité de coordonner et d'animer l'action, mobilisant les ressources nécessaires et collaborant avec les partenaires,

En alignement avec les préoccupations du territoire concernant la résilience du massif forestier creusois face au changement climatique, l'intégration à certaines des actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) 2022 - 2027 permettra :

- de prendre en compte les éventuels autres territoires à la périphérie et pouvant être impactés par le projet du PLU(i),
- d'identifier les richesses et atouts du territoire, constituant des facteurs d'attractivité et de développement économique. L'appui au développement des

filières locales dont celle du bois est identifié comme un enjeu fort pour Creuse Grand Sud et rejoint le pilier E3 de la charte forestière autour de l'augmentation de la création de valeur ajoutée sur le territoire.

Cette démarche permettra également de mettre en lumière les faiblesses du territoire ou les éléments dégradés que le document d'urbanisme pourra contribuer à améliorer.

Parmi les actions proposées dans le CFT et sous réserve de disponibilité des ressources, Creuse Grand Sud pourrait devenir « partenaire clé » en valorisant certaines actions qu'il fait déjà partiellement :

- Partager et échanger les savoirs faire ;
- Accompagner à la prise en compte de la forêt comme support d'activités de pleine nature ;
- Développer un réseau d'élus référents et médiateurs ;
- Sensibiliser le grand public sur les thématiques et enjeux de la filière bois-forêt ;
- Valoriser les métiers de la filière bois ;
- Porter connaissance des enjeux environnementaux, paysagers, eaux et sociaux des forêts du PNR ;
- Anticiper les risques climatiques sur les massifs forestiers du PNR
- Créer des conférences sur la forêt / filière bois

Aspects financiers

L'implication potentielle des élus et services de Creuse Grand Sud dépendra principalement des moyens humains disponibles.

Selon la pertinence des actions proposées et la temporalité d'élaboration du PLUi, la participation peut inclure des interventions décisionnelles et techniques, le partage d'informations, de nouvelles connaissances sur des secteurs spécifiques, etc.

Réglementairement, le PLUi doit prendre en compte la Charte du PNR de Millevaches. Une synergie entre le PLUi et les actions de la CFT sera nécessaire, renforçant la cohérence et l'efficacité des politiques d'aménagement et de développement du territoire

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **D'APPORTER** un soutien moral global sur les actions de la Charte Forestière de Territoire du Parc Naturel de Millevaches en Limousin en tant que partenaire intéressé,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la présente Charte Forestière de Territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,

Débat :

G Salviat : « Je remercie Laurent de me donner la parole et je peux répondre à vos questions. On dit la charte du PNR, en fait c'est la carte élaborée par le PNR, mais nous avons sollicité 100 structures, 60 nous ont accompagnés. Ce n'est pas parce qu'on signe qu'on s'engage plus. Le signe que vous donnez, si vous acceptez que cet engagement soit pris, c'est le signe que vous inscrivez notre structure dans une dynamique solidaire. La forêt et les bois sont des sujets sur lesquels nous sommes tous sollicités à un moment ou un autre. En tant qu' élu, en tant que citoyen, en tant que structure, je pense qu'il est très important de vous engager. Il y avait 13 communes qui étaient dans le parc et 13 n'y sont pas. Les 13 qui ne sont pas dans le parc bénéficieront de toutes les réflexions qui émaneront de notre ComCom. Je suis à votre disposition si vous avez des questions. »

Valérie BERTIN : « La structuration de la filière bois est très importante sur notre territoire. Nos produits de la forêt ne sont pas toujours transformés sur place, il y a un vrai besoin de travailler là-dessus. »

16) Modification du règlement d'aides économiques aux entreprises

Rappel du contexte

La Région est la collectivité responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique (Loi NOTRe). Elle élabore, dans ce cadre, un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui :

- Définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.
- Organise la complémentarité des actions menées par la Région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements.

C'est dans le cadre du schéma et de sa compétence de développement économique que la Communauté de communes Creuse Grand Sud valorise et accompagne les secteurs d'activités et/ou filières ayant un impact stratégique pour le développement du territoire et ce depuis plusieurs années.

Pour ce faire, Creuse Grand a développé en 2023 ses outils de soutien et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets d'activités, dont le règlement d'attribution des aides économiques fait partie.

Par délibération N°2023-109 du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé le règlement d'aides économiques en lien avec le SRDEII. A l'issue des premiers dossiers déposés, celui-ci nécessiterait quelques modifications.

Objet de la demande

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de modifier certains articles du règlement d'aides économiques :

- **En supprimant dans l'article 3 relatif aux exclusions les lignes suivantes :**
« Les professions libérales et professions réglementées (agences bancaires, assurances, mutuelles, agence de voyage, agences d'intérim, pharmacies, ...) »
Les activités de transport
Les prestations de services aux entreprises : bureaux d'études, de conseil, d'ingénierie, organismes de formation.
Les activités du secteur primaire enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche),
Les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes : 71.12B ; 71.2 ; 72.1 ; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9) »
- **En supprimant dans l'article 4 relatif aux dépenses éligibles ce point :**
« L'éligibilité des activités exercées par l'entreprise sera appréciée par les services de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud en amont de l'instruction de l'aide ».
- **En supprimant dans l'article 9 relatif à la Commission « Attribution des aides » le détail des délégations du VP au Développement économique :**
« au tourisme et au numérique ».

Éléments d'appréciation

L'utilisation du règlement dans les conditions réelles a permis d'identifier des dysfonctionnements qu'il conviendrait de modifier. La version modifiée est jointe au présent rapport.

Conséquences financières

Il n'est pas actuellement possible de déterminer l'enveloppe financière correspondant à ces suppressions d'exclusion, les demandes individuelles n'étant pas toutes connues.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 41

Adopté à la majorité (Benjamin Simons ne prend pas part au vote)

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** les modifications du règlement d'attribution pour les aides directes aux entreprises,
- **D'APPROUVER** le règlement modifié d'attribution pour les aides directes aux entreprises tel que joint au présent rapport,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Valérie BERTIN : « Notre souhait était de se mettre en accord avec notre territoire, on s'est rendu compte qu'il y avait des activités agricoles qui effectuaient de la

transformation de leurs produits et qui ont été exclues du règlement des aides économiques, et cela va à l'encontre de ce que l'on veut développer. »

B Simons : « Je m'interrogeais plus sur le paragraphe suivant, qui a été supprimé, pourquoi retirer l'expertise des activités par la ComCom avant l'instruction du dossier ? »

A Détole : « Il ne s'agit pas de dénaturer l'expertise mais de dire que ce sera la commission qui sera en responsabilité de présenter, ou pas, au Conseil Communautaire, les projets retenus. C'est la commission qui déterminera la pertinence des projets. Là, tel que c'était formulé, c'était les services qui décidaient. Les services instruiront le dossier et c'est la commission qui décidera de la pertinence des dossiers à présenter au Conseil communautaire. »

Valérie BERTIN : « C'est le conseil qui validera les aides. »

B Simons : « Je précise juste que, au vu de ce qui est proposé, notamment l'extension à certaines catégories professionnelles d'éligibilité aux aides, je ne prendrai pas part au vote. »

17) Modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Creuse Habitat

Contexte

Créé en 2019, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat est une structure mutualisée entre le Conseil Départemental de la Creuse et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Creuse. Il a pour objet de « *participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'habitat, du logement et d'aménagement de ses membres et d'assister à cet effet l'ensemble des propriétaires dans la réhabilitation de leurs logements* ».

Avec son équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, thermiciens, chargés d'opérations, etc...), il assure un accompagnement local et global (social, technique, financier et administratif) pour les propriétaires de logements.

A ce titre, il assure, depuis 2020 et jusqu'à fin 2024, la mission de suivi-animation des PIG départementaux concernant :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre l'habitat insalubre,
- le maintien à domicile/adaptation à la perte d'autonomie.

Il dispose de l'agrément de l'Etat pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique conduites pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées au titre de l'article R 365-1-2° du Code de la Construction et de l'Habitation et est agréé MonAccompagnateurRenov par l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

Aussi, en 2024 et 2025, le GIP Creuse Habitat assure la mise en œuvre du projet expérimental de Plateforme des Bâisseurs Creusois, financé à 80% par l'Etat dans le cadre du Pacte Territorial pour la Creuse (« PPC2 ») et qui consiste en 3 actions (diagnostic du bâti, conseils/orientations des particuliers et création d'une Maison Numérique de l'Habitat en Creuse).

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est membre fondateur du GIP Creuse Habitat, en approuvant la convention constitutive par délibérations n°2019-105 du 26 septembre 2019 et n°2019-111 du 12 décembre 2019.

Par délibération N°2021-094 du 28 juin 2021, le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé la modification de la convention constitutive du GIP Creuse Habitat afin d'intégrer à compter du 1^{er} mars 2022 les Communautés de communes du Pays Sostranien et du Pays Dunois (suite à la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse).

Par délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2024, la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg a émis le souhait d'adhérer au GIP Creuse Habitat.

Objet de la demande

Pour le Conseil communautaire de Creuse Grand Sud, il s'agit d'approuver l'adhésion en 2025 de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg au GIP Creuse Habitat et en conséquence, la convention constitutive modifiée au 24 juin 2024 du GIP Creuse Habitat, annexée au présent rapport.

En effet, l'Assemblée Générale de Creuse Habitat du 24 juin 2024 a validé l'adhésion de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg et approuvé la convention constitutive modifiée jointe au présent rapport, sous réserve d'approbation par les assemblées délibérantes des membres du GIP Creuse Habitat.

Éléments d'appréciation

Le GIP Creuse Habitat avait vocation à intégrer l'ensemble des EPCI de la Creuse (Haute Corrèze Communauté n'était pas concernée). A ce jour, seule la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg n'était pas membre du GIP Creuse Habitat.

La convention constitutive modifiée au 24 juin 2024 prévoit notamment une modification de l'article 6 relatif aux droits statutaires des membres :

- 9/18^{ème} pour le Conseil départemental de la Creuse, soit 50% des droits statutaires,
- 1/18^{ème} par EPCI, soit 50% des droits statutaires pour l'ensemble des 9 EPCI de Creuse.

Ladite convention prévoit également une modification de l'article 16-1 faisant passer le nombre de voix de 16 à 18, avec 1 voix supplémentaire pour le Conseil départemental et 1 voix supplémentaire pour l'EPCI entrant.

Ainsi, le Conseil départemental de la Creuse dispose de 9 représentants (soit 9 voix) et chacun des 9 EPCI de Creuse dispose d'1 représentant (1 voix) ; les décisions étant prises à la majorité simple des voix.

Aspects financiers

Cette convention constitutive modifiée au 24 juin 2024 n'a pas d'incidence financière pour Creuse Grand Sud, la Communauté de communes continue à contribuer à hauteur de 5% aux charges du GIP.

En effet, c'était le Conseil départemental de la Creuse qui palliait financièrement l'absence d'un EPCI. Ainsi, le nouveau membre contribuera à hauteur de 4% faisant diminuer la contribution financière du Département de 54 % à 50%.

L'article 7-1 de ladite convention prévoit également que la pondération des EPCI (50% au total) pourrait être actualisée, sur décision de l'Assemblée Générale du GIP Creuse Habitat, en fonction des évolutions démographiques.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg au GIP Creuse Habitat,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive modifiée du GIP Creuse Habitat, et annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention constitutive et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **DE CONFIRMER** la désignation de Monsieur Claude BIALOUX comme représentant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à l'Assemblée Générale du GIP Creuse Habitat.

- **Attributions de subvention à Solidarité Paysans**

Rappel du contexte

Pour accompagner et défendre les familles, aider les agriculteurs à faire valoir leurs droits en justice, préserver l'emploi, des agriculteurs ont créé Solidarité Paysans, mouvement de lutte contre l'exclusion en milieu rural. Cette association nationale fédère des structures départementales et régionales (<https://solidaritepaysans.org/>).

Ce sont ainsi 250 familles en Limousin qui bénéficient de ce service.

En 2019, la Communauté a octroyé 150 € à l'association Solidarité Paysans et 400 € en 2022.

Objet de la demande

Par courrier du 19 février 2024, l'association Solidarité Paysans a sollicité un nouveau soutien de la Communauté Creuse Grand Sud, précisant que ce sont 19 familles d'agriculteurs en difficultés qui sont actuellement suivies.

Éléments d'appréciation

Les administrateurs de l'association ont précisé que les agriculteurs de notre territoire sont de plus en plus nombreux à faire appel à Solidarité Paysans Limousin pour être accompagnés afin de faire face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Leurs interventions sont multiples : réflexion sur la conduite de l'exploitation, aide au traitement de la dette, procédures collectives, démarches administratives et juridiques, médiation en cas de conflit.

Leur spécificité est d'accompagner les agriculteurs en binôme, avec des bénévoles accompagnateurs et des salariés et bien évidemment cela a un coût. Si le réseau national compte plus de 1000 bénévoles et 80 salariés, à l'échelle du Limousin, Solidarité Paysans Limousin, reconnue d'Intérêt général depuis 2019, enregistre un manque de bénévoles : actuellement 42 bénévoles et 5 salariés.

Sur Creuse Grand Sud, ce sont 19 familles qui sont accompagnées. En moyenne, chaque dossier coûte 1000 €.

Éléments financiers

Le budget prévisionnel de l'année 2024 compte 65748 Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé peut être utilisé à cette fin.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **D'ATTRIBUER** à Solidarité Paysans une subvention de 500 € au titre de l'exercice 2024
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre individualisée de cette décision.

• **Petite-Enfance – Enfance Jeunesse**

19) Avenant à la convention RSAI-RSE avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret modifiant la durée d'expérimentation

Rappel du contexte :

La mise en place d'un référent santé et accueil inclusif et de Santé Environnementale (RSAI -RSE) dans les EAJE est l'une des grandes modifications qu'amène la loi NORMA. Sa présence est obligatoire, quelle que soit la taille de la structure. Il « remplace » le recours à un médecin référent jusqu'ici obligatoire dans les « grandes » crèches.

Les EAJE de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret bénéficient à la fois du personnel compétent pour assurer la fonction de RSAI et d'une expertise spécifique en termes de santé environnementale.

La CAF de la Creuse, la PMI et la Communauté d'Agglomération ont proposé aux collectivités du Département une expérience de mutualisation d'un Référent Santé Accueil Inclusif – Santé Environnementale devant durer 12 mois.

Par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023, la Communauté a conventionné avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret afin de bénéficier de cette expérimentation durant 12 mois.

Ainsi, le Multi-accueil d'Aubusson a,pu bénéficier fin 2023 et début 2024 de la présence active et efficiente du Référent Santé Accueil Inclusif.

Objet de la demande :

Par courriel du 1^{er} juillet 2024, les partenaires, CAF de la Creuse, PMI et Communauté d'Agglomération, ont proposé aux autres collectivités de donner un délai supplémentaire à cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2024.

Vous trouverez joint l'avenant à la convention signée entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui modifie la durée de l'expérimentation d'intervention du RSAI/RSE.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** l'avenant de prolongation proposé en pièce jointe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à le signer et tout document afférant à la présente décision.

• Sports et Culture

20) Révision 2024 des tarifs piscine pour les Comités d'entreprise et COS

TARIFS COMITES D'ENTREPRISES

Lors du Conseil communautaire du 26 juin 2024, un élu a très justement fait remarquer qu'il semblait y avoir une anomalie entre le prix normal public de 10 entrées et le prix comité d'entreprise pour 10 entrées, puisqu'identique.

Ce tarif pour les comités d'entreprises a été voté, identique au prix public, lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Pour rendre plus attractif ce tarif, il est proposé au bureau la tarification suivante :

		Tarifs Creuse Grand Sud	Tarifs Hors Creuse Grand Sud
Comité d'entreprise (entrées valables 2 ans)	50 entrées (adultes)	168,70	224,80
	50 entrées enfants 3-17 ans	109,90	149,20

(Ces propositions sont issues des derniers tarifs entrées publics par 25, ramenés à l'unité, minorés de 10 centimes, puis multipliés par 50. Pour mémoire, voici les tarifs de mars 2024 :

Comité d'entreprise (entrées valables 2 ans)	10 entrées (adulte)	38,15 €	49,35 €
	25 entrées (adulte)	86,85 €	114,90 €
	10 entrées enfants 3-17 ans	23,60 €	31,40 €
	25 entrées enfants 3-17 ans	57,45 €	77,10 €

Cet ajustement induit un rabais d'un peu moins de 3 % du prix pour 50 entrées.)

MISE A DISPOSITION D'UN MNS

Dans le même souci de cohérence, il est proposé d'ajuster la tarification de mise à disposition d'un MNS dans le cadre d'une prestation de service d'une heure, au tarif des scolaires hors Creuse grand sud, pour la même prestation, c'est à dire 32,70 €.

Cette tarification serait ainsi :

	Tarifs Creuse Grand Sud	Tarifs Hors Creuse Grand Sud
Mise à disposition d'un MNS dans le cadre d'une prestation de service d'une heure	32,70	32,70

(pour mémoire, tarif de mars 2024 : 29,05 €, soit + 12,6%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs Comité d'entreprise et Mise à disposition d'un MNS de la piscine intercommunale AquaSud ci-dessus

21) Attributions de subventions Vie associative Sports-Culture 2024

Par délibération N°2017-046, la Communauté de Communes a mis en place un règlement et une charte pour l'attribution et le versement de subventions aux associations sportives.

Par délibération N°2017-097, la Communauté de Communes a mis en place un règlement intérieur pour l'attribution et le versement de subventions aux associations culturelles.

Dans le cadre de ces règlements d'attribution, plusieurs associations ont sollicité la Communauté de Communes en vue de l'octroi d'une aide financière. Les associations demandeuses ont respecté les pièces nécessaires à l'instruction des demandes.

La Communauté Creuse Grand Sud a voté un budget de subventions dit « vie associative » regroupant les domaines de la Culture et du Sport, à hauteur de 20 000 €.

Dans le cadre de ces règlements et de cette enveloppe, sur proposition des deux commissions Culture et Sports, qui se sont réunies le 10 septembre 2024, il est proposé au Conseil de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Valérie Bertin rappelle aux membres du Conseil Communautaire de ne pas prendre part au vote si les élus ont des liens avec les associations. Il ne faut pas créer de conflits d'intérêt.

	NOM de l'ASSO	Siège	Nature	Subvention reçue en 2023	Demandé	Proposé par la commission
1	MAS Musici	Vallière	Culture	500	750,00 €	400,00 €
2	Felletin, le plaisir de lire	Felletin	Culture	600	1 500,00 €	500,00 €
3	Felletin Patrimoine Environnement	Felletin	Culture	1900	3 000,00 €	1 800,00 €
4	AM'CARTA	Aubusson	Culture		2 000,00 €	400,00 €
5	Foyer sport et loisirs/ Blues	Saint Quentin La C.	Culture		1 500,00 €	400,00 €
6	Artémis en Creuse	Aubusson	Culture		350,00 €	100,00 €
7	Nuits Noires	Aubusson	Culture	900	1 000,00 €	900,00 €
8	Lire en Creuse	Guéret	Culture		300,00 €	- €
9	Les amis de l'Orgue	Aubusson	Culture		300,00 €	100,00 €
10	Club Aubussonnais de Tir	Aubusson	Sport	700	1 000,00 €	600,00 €
11	Folies ! Les mots	Faux la Montagne	Culture	100	100,00 €	100,00 €
12	AAPPMA	Aubusson	Sport		500,00 €	150,00 €
13	Cie Fée d'hiver	Aubusson	Culture	500	1 000,00 €	400,00 €
14	Libre Cours	Aubusson	Culture	600	1 500,00 €	500,00 €
15	La Petite Maison Rouge	Felletin	Culture		800,00 €	100,00 €
16	Amicale de Saint Marc	St Marc à Loubaud	Culture	400	800,00 €	350,00 €
17	Clé de contacts	Aubusson	Culture		1 500,00 €	700,00 €
18	Lavaud Soubrane	Bosmoreau les Mines	Culture		1 700,00 €	- €
19	Cie Entresorts de l'ordinaire	Aubusson	Culture	1000	1 000,00 €	900,00 €
20	Entente athlétique Aubussonnaise	Aubusson	Sport		1 500,00 €	600,00 €
21	Enduro Club Aubussonnais	Aubusson	Sport	1700	3 000,00 €	1 500,00 €
22	Nat'Gym	Vallière	Sport		400,00 €	- €

23	Cadet Roussel	Faux la Montagne	Culture		3 000,00 €	700,00 €
24	Radio Vassivière	Royère da Vassivière	Culture	500	1 500,00 €	400,00 €
25	Enduro Millevaches	Moutier-Rozeille	Sport		1 490,00 €	300,00 €
	NOM de l'ASSO	Siège	Nature	Subvention reçue en 2023	Demandé	Proposé par la commission
36	Maison interassociative Millevaches	Faux la Montagne	Mixte		1 000,00 €	- €
26	Télémillevaches	Faux la Montagne	Culture		1 000,00 €	700,00 €
27	PANG !	Felletin	Culture	500	2 000,00 €	400,00 €
28	Les Michelines	Felletin	Culture	1000	1 000,00 €	700,00 €
29	Monokeros Fitness	Aubusson	Sport	900	1 500,00 €	700,00 €
30	Club Photo de Felletin	Felletin	Culture		600,00 €	100,00 €
31	Canoë Kayak Creuse	Aubusson	Culture		2 600,00 €	100,00 €
32	Entente Football Aubussonnais	Aubusson	Sport		2 500,00 €	400,00 €
33	Aubusson Felletin Basket Club	Aubusson	Sport	700	1 200,00 €	600,00 €
34	Cie La présidente a eu 19	Aubusson	Culture	1000	1 500,00 €	800,00 €
35	Ça Arrive	Aubusson	Culture	800	1 500,00 €	500,00 €
37	Cinéma Le Colbert	Aubusson	Culture	3000	3 500,00 €	3 100,00 €
	Total				51 390,00 €	20 000,00 €

Ces subventions peuvent notamment permettre aux structures d'obtenir d'autres apports.

Pour plusieurs projets, les Commissions Culture et Sports souhaitent inviter les associations à les porter en commun.

Après délibération le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les attributions de subventions proposées ci-dessus à chaque structure associative au titre de l'exercice 2024
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre individualisée de cette décision.

Débat :

E Pinlon : « Je suis surprise que l'association BTAE ne soit pas inscrite dans la liste. »

P Esterellas : « C'est ce que nous a dit Monsieur Bardet, on a vérifié et on n'a pas reçu de dossier. »

E Pinlon : « A priori il a été déposé en avril ! »

P Esterellas : « Il y a-t-il un AR ? »

E Pinlon : « Je ne sais pas. »

P Esterellas : « L'ensemble des associations qui ont déposé un dossier numérique ou papier ont reçu un AR. »

E Pinlon : « Je ne suis pas en mesure de vous répondre. Merci. »

P Esterellas : « Vous avez lu le rapport et les propositions de subventions aux 37 associations et 51K€ demandés. Des différentes problématiques que nous avons rencontrées en commission culture et sport le mardi 10 septembre à Moutier-Rozeille, c'est bien de parvenir à ventiler 20 000€ et de faire rentrer de manière cohérente du 51 dans du 20, qui a été le plus difficile. La réunion a duré 3h15. J'en profite pour remercier Jean Paul BURJADE, maire de Moutier-Rozeille pour son accueil depuis 3 ans de la commission « vie associative » Nous nous sommes retrouvés à Moutier-Rozeille avec 14 élus, dont 3 ou 4 VP et 2 techniciennes. Le cadre de notre exercice est la charte pour l'attribution des subventions et un règlement, ainsi que les politiques culturelle et sportive de la CGS, qui datent de 2017. Il est important de dire que notre travail en commission a été très intéressant et que je remercie l'ensemble des participants pour la richesse des échanges et des propositions faites. En effet, il n'y a pas eu uniquement des sommes d'argent proposées mais aussi des axes de discussion avec les associations pour les années à venir et de réflexion à mener autour des politiques communautaires. Nous sommes nombreux à penser que les associations sont les poumons de l'activité de notre territoire. Je reprends les propos de Stéphane DUCOURTIOUX, maire d'Aubusson dits lors du forum des associations organisés par Clé de contact le 14 septembre : une grande partie de notre économie est liée aux associations par le nombre de salariés et par l'animation du territoire engendrant des retombées économiques importantes. L'Economie Sociale et Solidaire est une réalité que nous ne pouvons pas occulter sur le sud de notre département. Les associations ont autant des objets liés au social, au sport et la culture. Avoir autant de demande est preuve de dynamisme et de vitalité sur notre territoire. Avoir autant de demande est preuve que la Communauté de communes est un partenaire local essentiel. Pouvoir répondre à ces demandes, c'est respecter notre projet de territoire en accompagnant les nouveaux projets. C'est montrer que nous sommes ouverts aux nouvelles initiatives, tout en continuant de soutenir les propositions historiques qui font rayonner Creuse Grand Sud dans notre département et au-delà. Valérie BERTIN en passant la ligne budgétaire de 12 000€ à 20 000€ depuis 2023 montre bien l'intérêt de la Communauté de communes au fonctionnement des associations. Avec Alain DETOLLE, VP à l'ESS, nous vous proposons de voter une à une l'ensemble des subventions aux associations. »

Subvention pour lesquelles il y a eu débat

Concernant la subvention ENDURO CLUB AUBUSSONNAIS :

B Simons : « Je me pose la question, pour cet événement, qui est la troisième plus grosse subvention proposée par la commission ce soir. Je vous rappelle le vote des subventions

de l'an passé où l'on était sur les votes de l'organisation de leur évènement, une dépense de 14 000 euros pour les GPS. Je m'interroge sur cette subvention parce que de mémoire, à l'époque, l'organisateur avançait déjà que ce serait la dernière édition, alors qu'il y a, on le comprend bien, la volonté de l'association de porter une édition l'an dernier qui a permis de mettre une note positive sur un épisode difficile. Là je vois que la demande est importante et la commission lui accorde la troisième plus grosse subvention. J'aimerais savoir quelle est la nature de ce qui est à financer cette année ? »

P Esterellas : « On est toujours sur le même principe de sécurité, c'est pour financer les puces qui sont sur les dossards des coureurs et c'était déjà le cas l'an dernier. »

B Simons : « 14 000 euros par an, je ne sais pas combien coûte l'achat... »

T Letellier : « Au-delà des problèmes d'investissement de cette association je suis très étonné que ce soit à cette hauteur et je pense qu'une collectivité doit s'abstenir de subventionner des sports mécaniques à un moment où il y a quand même des problèmes d'environnement assez importants. »

P Esterellas : « Vous constaterez sur le tableau que mise à part sur les nouvelles demandes, l'idée était de reconduire le soutien aux associations et ensuite ajuster pour arriver à 20 000 euros. On est resté sur les mêmes proportions. Je comprends ton point de vue. »

T Letellier : « Dans la liste, il y a plein d'associations que mériteraient d'être mieux soutenues, qui ont un autre travail pédagogique vis à vis de la jeunesse, population. Je ne conteste pas que le club ait sa vie propre, mais que nous on affiche notre soutien avec une subvention aussi importante, quand on a des associations qui œuvrent depuis longtemps sur le territoire à l'enseignement et la pédagogie, je trouve que ce n'est pas cohérent. »

S Ducourtioux : « Si mes souvenirs sont bons, le financement sert à sécuriser cette course. Pourquoi la collectivité soutient et finance les sports mécaniques, c'est que cette course a une portée nationale. Elle fait partie du classement 400 pilotes sur le territoire. C'est une manne économique à mettre en parallèle. »

B Simons : « Toujours sur cet aspect économique, moi je vois qu'il y a une logique sur les deux subventions les plus importantes. On parle de Felletin Environnement qui anime un site de visite quasiment toute l'année, 7000 visiteurs par an. Notre cinéma, même s'il n'atteint pas les 450 000 entrées, doit quand même en faire quelques milliers. On n'est pas sur la même ampleur. Cela doit représenter, ponctuellement, pas mal de monde sur Aubusson, mais en étudiant la liste, il y a d'autres associations qui ont un impact sur la fréquentation à l'année. »

P Esterellas : « C'est une réflexion à mener. Pourquoi ne pas dire une année sports, un année culture... Notre ligne budgétaire est basse, on partage ce que l'on a. On peut considérer ce qui constitue notre culture ainsi que l'émancipation de notre jeunesse continue d'exister sur notre territoire. Je vous invite à venir en commission, c'est très intéressant, on échange des points de vue. »

A Détolle : « Pendant la commission je m'étais interrogé sur la hauteur de cette subvention. C'est beaucoup, je ne suis pas d'accord avec toi Thierry, il y a beaucoup de jeunes qui font de la moto. »

T Letellier : « Justement Alain ! Est-ce que c'est l'avenir dans la "M" climatique où l'on est que de promouvoir les sports mécaniques avec du pétrole? Ce n'est pas parce que les jeunes s'abrutissent devant les tablettes que l'on va faire la promotion des tablettes. »

A Détolle : « Je ne suis pas sûr que ce soit comme cela que l'on va réussir à établir, approfondir le dialogue avec ces jeunes et les autres. C'est important de pouvoir discuter avec eux. Si on commence à faire des examens de conscience de ce qu'on fait les uns, les autres par rapport à tout ce qui est environnement, on n'a pas fini. »

T Letellier : « Non mais on peut peut-être commencer à la faire ! »

S Ducourtioux : « J'ai participé aux commissions et dans la boucle il y a l'OFB qui est là et il y a énormément de préconisation en termes d'écologie. Ils ont des restrictions qu'on ne s'impose pas à nous même. Je suis sûr que la course pollue beaucoup moins que chacun d'entre nous venu avec son véhicule. Cela a été démontré. L'OFB le démontre. »

T Letellier : « Stéphane quand tu discutes avec les élus du PNR... »

S Ducourtioux : « Ils sont invités ! »

T Letellier : « Il a fallu œuvrer pour qu'ils soient là en amont, je me souviens. »

S Ducourtioux : « Il y a un retour d'expérience qui a été fait suite à l'édition de l'an dernier. »

T Letellier : « Quand tu discutes avec eux, il y a quand même des réserves. Il n'y a pas que la pollution par l'essence. Il y a le bruit, le dérangement, tout cela. »

S Ducourtioux : « Viens à la prochaine commission, je t'inviterai et tu comprendras. »

T Letellier : "Tu ne me feras pas changer d'avis. Je pense qu'il y a encore beaucoup de moyens financiers pour organiser des courses et équiper les motards. Je ne pense pas que ce soit une collectivité qui doit subventionner ce genre de chose. Evidemment que j'espère que les préconisations soient plus contraignantes, mais simplement on envoie un signal politique. Alain nous démontre que dans le consensus on est prêt à tout. Moi je vais voter contre cette subvention. »

S Ducourtioux : « Je pense que tu te trompes, 2000 personnes qui se sont déplacées pour le festival Blues à Saint Quentin La Chabanne ont beaucoup plus pollué ! C'est une réalité, ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'OFB. On ne peut pas prendre cet argument-là ! »

T Letellier : « Ils ont pris la route les gens qui sont venus à Saint Quentin ! Ils ne sont pas venus entailler les prés et les forêts ! »

S Ducourtioux : « Cela ne tient pas la route ! »

Valérie BERTIN : « On soutient les bénévoles et c'est comme cela qu'il faut le voir ! »

Concernant la subvention Nat'Gym :

J Tournier : « Pourquoi l'association n'a pas de subvention ? »

P Esterellas : « La proposition faite par Nat'Gym est la même faite par Monokéros, par la Gym de Felletin. Même problématique que l'an dernier, la même qu'il y a trois ans, il n'y a pas de projet, et on est dans un budget qui n'est pas équilibré. Il faut augmenter la

cotisation des personnes. Je comprends que ce soit compliqué, mais on ne peut pas se substituer à ce problème de gestion. Cela n'empêche pas la qualité du travail. »

J Tournier : « Dans les autres qui sont subventionnés il y a quoi de plus ? »

P Esterellas : « Monokeros sont sur une proposition de Raid et Gym Volontaire de Felletin ne fait pas de demande. »

J Tournier : « C'est un manque d'ouverture au grand public en fait ! »

Valérie BERTIN : « On ne subventionne pas le fonctionnement de l'association, il fallait un projet. »

P Esterellas : « Il y avait qu'une demande de matériel. Il y a 3 ans, ils ont obtenu une subvention. Cela doit être un objet unique, sinon on va se retrouver à subventionner toutes les associations. On essaie d'avoir un intérêt communautaire derrière nos décisions, tout simplement ! Jacques tu es généralement présent, tu connais les échanges que l'on peut avoir en commission. »

J Tournier : « Je ne peux pas être à deux endroits en même temps ! »

P Esterellas : « La qualité de son travail n'est pas remise en cause, on se retrouve avec la même chose à Felletin, à Aubusson, et avec le même type de rayonnement. C'est là où cela rend les choses un peu compliquées. »

Concernant la subvention à Radio Vassivière :

B Simons : « Je pense que c'est pareil avec Radio Vassivière. Je m'interroge, après avoir vu les bilans de la structure. Ils ont des difficultés assez importantes, notamment du fait que l'association ait étendue son activité à trois studios. Je pense que la subvention est un peu faible et que cela ne va pas contribuer à redresser la structure. »

P Esterellas : « On est hélas dans une situation qui est générale. C'est vrai que Radio Vassivière a la qualité d'avoir ouvert un nouveau studio. Même si sa proposition est très riche pour le public, comme sur les activités, nos moyens sont ce qu'ils sont. »

T Letellier : « Et le choix aussi ! »

P Esterellas : « Et le choix de la commission était ceci aussi ! »

JL Léger : « Je la pose à propos de Radio Vassivière, j'aurais pu la poser avant. L'année dernière c'était 500, là c'est 400 euros, donc pour alimenter de nouvelles demandes, vous avez baissé, assez logiquement, les subventions que vous attribuez aux structures un peu « abonnées », sauf pour 3 associations. Qu'est ce qui a fait que vous ayez baissé pour certains et pas pour d'autres ? »

P Esterellas : « C'est une question générale, en l'occurrence, on a fait un premier passage et ensuite quand on a vu qu'il nous restait 53150 euros et qu'on devait descendre, on a diminué de 50 euros pour certains, 100 euros pour d'autres. On a fait le plus mathématiquement possible, plutôt que le plus communautariste. Des choix à 50 euros ou 100 euros ne sont pas des choix rationnels. On est dans une situation où on doit faire rentrer du 51 dans du 20. Parvenir à maintenir des subventions et de les honorer complètement est une situation que l'on aurait tous voulu, mais ce n'est pas possible. Le cinéma Colbert on ne peut pas trop toucher, on l'a fait un petit peu. »

S Ducourtioux : « On y a passé 3h30 je vous le rappelle ! »

Valérie BERTIN : « Il faut être vigilant avec les nouvelles associations, il ne faut pas que l'on revoit à la baisse les associations qui sont présentes sur le territoire depuis longtemps, et qui sont reconnues en matière d'animation pour ce qu'elles apportent au territoire. »

P Esterellas : « Quand on a de nouvelles initiatives et que l'on est territoire d'accueil, cela à son importance ! C'est possible que pour certaines dans trois ans, on en entende plus parler ! Pour d'autres elles continueront. Cela n'empêche pas de continuer à soutenir les associations historiques. On n'a pas sabré plus que de raison. »

D Priouret : « Suite à ce qu'a dit Jean-Luc, je voudrais ajouter que l'on passe beaucoup de temps, ce sont des sujets sensibles, mais 20 000 euros c'est une « misère ». Une association qui en est à 100 euros près n'est pas viable. »

P Esterellas : « Si je peux me permettre, il y a des associations qui sont là depuis longtemps, qui ont un objet unique et on a dit non. Je pense à la Petite Maison Rouge. Association qui a 500 Adhérents, 1500 participants à chaque concert depuis 8 ans, et la commission a dit on ne la connaît pas, on ne sait pas ! J'ai les « boules » mais c'est respectable. N'oubliez pas que la discussion ne se fait qu'avec les gens présents. »

A Détolle : « Je voulais revenir sur cette idée de nouvelles associations... Nouvelles demandes ou nouvelles associations ? »

Valérie BERTIN : « Nouvelles demandes. »

A Détolle : « On a parlé des nouvelles associations et ça, ce n'est pas du tout la même chose. On parle des gens qui sont sur le territoire, qui anime une vie locale, qui sont là depuis 20 ans, ça me choque de dire que ce sont des nouvelles associations, ou alors vous ne connaissez pas votre territoire ! »

• Voirie

22) Attribution du marché de travaux voirie 2024

Rappel du contexte

Lors de la commission VOIRIES du 04 décembre 2023, la proposition de travaux d'entretien sur les voiries intercommunales suivantes a été validée :

- Saint Sulpice les Champs : VI 281, VI 273, VI 274 ;
- La Nouaille VI 256 ;
- Saint Frion VI 223.

Eléments d'appréciation

Ce marché porte sur des travaux d'entretien et de réparation de chaussées, avec notamment de la mise en œuvre de matériaux bitumineux en reprofilage de chaussée, des revêtements bitumineux de type BBSG 0/10, des enduits superficiels d'usure, ... etc.

Une consultation a été lancée (marché à procédure adaptée, à bons de commande, avec publicité libre), en invitant à concourir les deux entreprises routières du département, COLAS et EUROVIA, avec date limite de réponse au 9 septembre 2024 16h00.

Les deux entreprises ont remis une offre. Les notes attribuées sur les deux critères, financier et technique, sont les suivantes :

- **Critère n°1 : PRIX (50 points)** en appliquant la formule suivante : $50 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée})$

Critère n° 1	Soumissionnaire n°1 COLAS	Soumissionnaire n°2 EUROVIA
Note attribuée	40,5	50

- **Critère n°2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (50 points)** dont :

- Procédés et moyens d'exécution des travaux,
- Sécurité des chantiers
- Capacité du personnel et références travaux,
- Valeur technique et environnementale des variantes proposées,
- Filière tri et développement durable.

Critère n° 2	Soumissionnaire n°1 COLAS	Soumissionnaire n°2 EUROVIA
Note attribuée	40	50

Classement

notation	1 COLAS	2 EUROVIA
note prix (/50)	40,5	50
note technique (/50)	40	50
Note finale (/100)	80,5	100
Classement final	2	1

Ces deux entreprises bénéficient d'une très bonne réputation de savoir-faire technique. L'écart se creuse ici entre les deux offres notamment sur le prix des prestations, mais aussi sur la note technique. En effet, COLAS n'a fait aucune proposition de matériaux alternatifs en variante tel que demandé dans la consultation, alors qu'EUROVIA y répond par des

variantes produits intéressantes (produits bitumineux froids adaptés aux voiries communales par exemple).

Présentation de la demande

L'offre qu'il est proposé de retenir suite à l'analyse est celle d'EUROVIA pour un montant de 83 205,75 € HT (soit 99 846,90 € TTC), ce qui est compatible avec le budget alloué.

Ce dossier est financé par la DETR.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Sur la base de ce rapport, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- **De RETENIR** l'entreprise la mieux-disante EUROVIA PCL
- **De CHARGER** Madame la Présidente de la mise en œuvre du présent marché.

Débat :

B Simons : « Je vais être désagréable, j'entends bien que généralement, en termes de prix, c'est souvent Eurovia qui remporte ce type de marché, par contre considérer la valeur technique comme équivalente entre les deux entreprises sur le territoire, je n'aurais pas la même analyse. Nous on a dû arrêter de travailler avec cette entreprise, car il est très difficile de communiquer avec elle. J'espère que ce ne sera pas le cas pour Creuse Grand Sud et je souhaite bien du courage pour le suivi du chantier par les équipes du service voirie. »

P Legros : « Moi j'ai exactement le même sentiment que Benjamin. J'ai été obligée de les faire revenir trois fois sur le chantier. »

C Bialoux : « La ZI du Mont c'est nickel ! »

P Legros : « Ce n'est pas chez tout le monde pareil. »

C Arnaud : « On travaille avec Eurovia et on n'a jamais eu de souci. »

C Bialoux : « Pareil pour Creuse Grand Sud. »

Claude Bialoux donne la parole à Nathalie Coulon, Directrice des Services Techniques :

Nathalie : « Pour répondre, le fait de juger équivalent en compétences techniques, c'est plus sur le plan national. Chaque agence est différente et je compte bien sur le fait que sur Creuse Grand Sud on a eu tout et son contraire. La Rebeyrette, la ZI du Mont qui a été un chouette chantier. Ils sont capables, il faut juste être derrière, ils savent faire des choses très bien. Pour la Rebeyrette, il a été convenu un certain nombre de travaux qui sont repris et refaits à la charge d'Eurovia. »

Questions diverses

23) Conséquences budgétaires en 2025 de l'avenant 1 à la Convention Extension Cité

Par délibération N°2020-050 du 20 juillet 2020, le Conseil Communautaire a adopté les statuts du Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé prévoyant à l'article 17 un « pacte financier » avec notamment une **participation annuelle de 60 000 € de Creuse Grand Sud à l'investissement (notamment pour le Fonds Tapisseries Contemporaines)**.

Par délibération N°2022-009 du 26 janvier 2022, le Conseil communautaire s'est engagé à participer financièrement au projet de travaux d'extension (2^{ème} tranche) à hauteur de 200 000 €, via une convention qui prévoyait un paiement de **4 annuités de 50 000 €** (2022, 2023, 2024 et 2025).

Par délibération N°2024-012 du 14 mars 2024, le Conseil communautaire a modifié la convention susnommée par voie d'avenant n°1 en prévoyant un **versement anticipé de l'annuité 2025 afin de ne pas perdre la subvention Boost'Ter** du Conseil départemental de la Creuse. Ainsi, une participation de 100 000 € a été versée par Creuse Grand Sud à la Cité de Tapisserie en 2024 pour son extension.

Afin de ne pas modifier les équilibres budgétaires de la Cité de la Tapisserie et de Creuse Grand Sud, le Conseil Communautaire avait prévu de **diminuer la participation annuelle à l'investissement (dont le Fonds Tapisseries Contemporaines) à 5 000 € en 2024, au lieu de 60 000 € prévus dans les statuts**. Ces 55 000 € de diminution de la participation 2024 de Creuse Grand Sud à l'investissement (dont le Fonds Tapisseries Contemporaines) devront être versés en 2025.

En conséquence, lors de l'établissement du Budget Primitif 2025, il sera inscrit une dépense de 115 000 € en Investissement pour la Cité de la Tapisserie dont 55 000 € de rattrapage de l'année 2024 et 60 000 € pour l'année 2025, tel que prévu à l'article 17 « pacte financier » des statuts.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- **DE DIRE** que le complément de participation de 55 000 € à l'investissement de la Cité de la Tapisserie (dont le Fonds Tapisseries Contemporaines) pour 2024 sera versé sur l'exercice 2025, en sus de la participation annuelle de 60 000 € pour 2025, qui sera votée dans le cadre de l'exercice du BP 2025.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire.

24) MOTION DE SOUTIEN au maintien de la ligne ferroviaire Guéret – Felletin

Valérie Bertin donne la parole à Olivier Cagnon, Maire de Felletin :

Olivier Cagnon : « Merci pour cette invitation, je n'avais pas prévu, il est tard, on va faire très bref. La plupart des communes ont reçu le courrier de la mobilisation via l'AMAC, l'idée c'était bien de faire remonter à la Préfète, aux services de l'Etat et de la Région notre attachement à la ligne de train Guéret Felletin, sur laquelle pèse des mesures de fermetures, qui sont sorties dans la presse. Alors que dans le même temps, il y a une étude de revitalisation qui est en cours, portée par les services de l'Etat. Il s'agit de rappeler qu'on est attaché à cette ligne et qu'on a envie qu'elle continue d'avoir de l'avenir. »

Valérie Bertin : « Nous, conseillers communautaires de Creuse Grand Sud, sommes inquiets du risque de suppression de la ligne ferroviaire Guéret – Felletin. Relayée par des articles de presse cet été, la rumeur de fermeture de la ligne Guéret – Felletin n'a pas été démentie par SNCF Réseau.

En tant qu'élus du territoire, nous tenons à manifester nos vives inquiétudes et tenons à apporter notre soutien pour le maintien de cette ligne ferroviaire.

Cette ligne est structurante en termes d'aménagement et de développement de notre territoire ; elle dessert non seulement Aubusson, sous-préfecture de la Creuse et bassin industriel, mais aussi Felletin, ville-porte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, et son Lycée des Métiers du Bâtiment.

S'il est bien nécessaire de conforter les pôles de centralité, il est tout autant nécessaire de maintenir le tissage de ces centralités par des infrastructures, notamment ferroviaires, qui permettent à nos concitoyens de se déplacer entre celles-ci.

L'ampleur des investissements nécessaires est à la hauteur du manque d'entretien sur ces lignes depuis des décennies. Cependant, notre territoire ne peut pas être la variable d'ajustement des choix d'investissement faits par le passé, notamment pour les lignes à grandes vitesses.

A l'heure de la défiance vis-à-vis des institutions publiques, nous, conseillers communautaires de Creuse Grand Sud, souhaitons garder de l'espérance dans l'avenir, en apportant notre soutien au maintien de cette ligne et aux investissements nécessaires à la pérennité de la voie et des ouvrages. »

Les conseillers communautaires de Creuse Grand Sud,

Réunis en séance du 18 septembre 2024.